

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 692 582.60 €
Siège social : 14 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS
RCS Paris 492 002 225

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017



SOMMAIRE

•		ration de la personne responsable du rapport infancier annuel 2017	
2	Rapp	ort de gestion	5
	2.1 I	NFORMATIONS ECONOMIQUES	5
	2.1.1	Compte rendu de l'activité	
	2.1.2	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	
	2.1.3	Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice	
	2.1.4	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	
	2.2	NFORMATIONS FINANCIERES	8
	2.2.1	Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS	8
	2.2.2	Activité des sociétés du groupe	12
	2.2.3	Financement de la société	14
	2.3 I	NFORMATIONS JURIDIQUES	20
	2.3.1	Informations relatives aux titres de la Société	20
	2.3.2	Informations relatives aux dirigeants	23
	2.4 A	AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION	
	2.4.1	Proposition d'affectation du résultat	
	2.4.2	Information sur les dividendes	
	2.4.3	Charges non déductibles fiscalement	
	2.4.4	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	
	2.4.5	Délais de paiement clients et fournisseurs	
	2.4.6	Prises de participation et prises de contrôle	
	2.4.7	Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du	
	moné	taire et financier	
	2.4.8	Pratiques anticoncurrentielles	
		Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
		AU RAPPORT DE GESTION	
		e 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	
		e 2 - Tableau des résultats des cinq derniers exercices	
	Annex	e 3 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	34
3	Comp	tes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	41
	ETAT DE S	TUATION FINANCIERE CONSOLIDEE	41
	Сомрте	E RESULTAT CONSOLIDE	42
	ETAT DU R	ESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	42
	ETAT DE V	ARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	43
	ETAT DES	FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	44
	NOTES AU	X ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	45
		1 : Information générale relative à la Société	
		2: Principes, règles et méthodes comptables	
		3: Brevets et logiciels	
	Note 4	1: Immobilisations corporelles	58

	Note 5 : Autres créances	
	Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie	59
	Note 7 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat	
	Note 8 : Capital	60
	Note 9 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises	61
	Note 10 : Emprunts et dettes financières	
	Note 11 : Engagements envers le personnel	71
	Note 12 : Passifs courants	
	Note 13 : Détails des charges et produits par fonction	73
	Note 14 : Produits et charges financiers, nets	
	Note 15 : Impôts sur les bénéfices	
	Note 16 : Résultat par action	
	Note 17 : Parties liées	
	Note 18 : Engagements hors bilan	
	Note 19 : Gestion et évaluation des risques financiers	
	Note 20 : Evènements post-clôture	
	·	
4	Comptes annuels de la société BIOPHYTIS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2017	80
Bıı	LAN — ACTIF	80
Bii	.an – Passif	81
Co	OMPTE DE RESULTAT	82
A۱	INEXE DES COMPTES ANNUELS	83
	Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs	83
	Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables	84
	Note 3 : Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	89
	Note 4 : Autres créances	90
	Note 5 : Détail des produits à recevoir	90
	Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie	91
	Note 7 : Comptes de régularisation	91
	Note 8 : Capitaux propres	92
	Note 9 : Instruments de capitaux propres	
	Note 10 : Provisions pour risques et charges	
	Note 11 : Avances conditionnées	
	Note 12 : Emprunts obligataires - ORNANEBSA	97
	Note 13 : Emprunts auprès des établissements de crédit	
	Note 14 : Echéances des dettes à la clôture	
	Note 15 : Détail des charges à payer	99
	Note 16 : Transfert de charges	
	Note 17 : Produits et charges financiers	
	Note 18 : Produits et charges exceptionnels	
	Note 19 : Impôts sur les bénéfices	
	Note 20 : Parties liées	
	Note 21 : Engagements hors bilan	
	Note 22 : Effectifs	
	Note 23 : Tableau des filiales et participations	
	Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes	
	·	
5	Vérification des informations financières	. 105
5.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017	. 105
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017	. 109

1 DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017

Paris, le 27 avril 2018,

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du Groupe et que le rapport de gestion inclus dans le présent rapport présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires au cours de l'exercice écoulé, des résultats, de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

Monsieur Stanislas Veillet, Président-Directeur Général de la société Biophytis SA.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations économiques

2.1.1 Compte rendu de l'activité

Activité au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société a poursuivi son activité de développement de candidats médicaments innovants pour traiter des maladies dégénératives liées à l'âge, sans traitement, en se focalisant sur ces candidats Sarconeos et Macuneos.

Les différentes étapes du programme clinique SARA ont continué de s'enchainer conformément au programme décrit en 2016, en particulier :

- Obtention des résultats définitifs de l'étude clinique SARA-PK. Leur analyse permet de confirmer le bon profil pharmacocinétique chez le sujet sain âgé, de confirmer la fenêtre thérapeutique du produit Sarconeos, et de préciser les posologies qui seront retenues pour l'essai clinique de Phase 2b SARA-INT.
- Obtention de l'autorisation des autorités réglementaires pour conduire l'étude clinique SARA-OBS dans la sarcopénie et ouvrir 9 centres cliniques aux Etats-Unis, en Belgique, en France, et en Italie. SARA-OBS est une étude clinique observationnelle de 6 mois, réalisée sur plus de 300 patients atteints de sarcopénie. La mobilité et la qualité musculaire des patients sont évaluées sur la base des critères suivants : vitesse de marche sur 400 mètres, test de marche de 6 minutes, mobilité (test SPPB), force musculaire (grip test), masse musculaire et marqueurs plasmatiques de l'anabolisme musculaire. Les données de SARA-OBS fourniront une meilleure caractérisation de la population cible du traitement Sarconeos. Après obtention de leur consentement, les patients ayant participé à l'étude SARA-OBS seront inclus dans l'étude de phase 2b SARA-INT.
- Obtention de l'approbation de la FDA (Food and Drug Agency, USA), puis de l'AFMPS (agence réglementaire belge) pour lancer l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT de Sarconeos dans la sarcopénie. Les objectifs de SARA-INT sont : évaluer l'innocuité et l'efficacité de deux doses de BIO101 (175 mg b.i.d. et 350 mg b.i.d.) administrées par voie orale pendant 26 semaines contre placebo au sein d'une population d'hommes et de femmes âgés de plus de 65 ans avec un risque d'incapacité motrice ; et estimer l'effet du traitement, à savoir, l'amélioration de la fonction physique et la diminution du risque d'incapacité motrice, après un traitement de six mois contre placebo au sein de la population cible. L'étude doit réunir 334 personnes signalant une perte de fonction physique au cours des 6-12 derniers mois et considérées comme à/en risque d'incapacité motrice.

Une nouvelle opportunité thérapeutique a été identifiée pour Sarconeos :

- La communication intitulée « Sarconeos démontre une nette amélioration des fonctions musculaires et des propriétés anti-fibrotiques chez le modèle animal de la dystrophie musculaire de Duchenne » a été présenté au congrès international de la World Muscle Society en octobre à Saint Malo, en France. Ces résultats démontrent l'efficacité de Sarconeos dans l'amélioration de la fonction musculaire dystrophique et dans la prévention de l'apparition de fibroses. Ce qui ouvre la voie à une nouvelle solution thérapeutique pour les patients atteints de DMD.
- En conséquence, le professeur Thomas Voit, spécialiste des maladies pédiatriques, a rejoint le Comité Scientifique de Biophytis pour participer à la conception du programme clinique MYODA dans la DMD. Le Dr Voit est le directeur du Centre de recherche biomédicale (BRC) du Great Ormond Street Hospital for Children NHS Foundation Trust et de l'Institute of Child Health, University College London. Précédemment, le Professeur Voit était Directeur Médical et Scientifique de l'Institut de Myologie (Hôpital La Pitié Salpêtrière).

La mise en place du programme clinique MACA a été accélérée pour permettre le lancement de la première étude du programme : MACA-PK, en 2018 :

- L'ensemble des études non-cliniques réglementaires ont été achevées,
- La formulation définitive a été mise au point, et la mise en place du scale-up industriel et de la chaine de production/approvisionnement a été engagée,
- Le design de MACA-PK a été finalisé: il s'agit d'une étude clinique de phase I/IIa, dont le protocole a été optimisé pour étudier la sécurité, la pharmacocinétique, et la pharmacodynamique de Macuneos, chez des volontaires sains dans un centre clinique en Belgique (SAD), puis chez des patients atteints de DMLA sèche recrutés dans 7 centres ophtalmologiques en France, en Belgique, et en Grande Bretagne (MAD).

2.1.1.1 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Financement:

En avril : une augmentation de capital souscrite par plusieurs investisseurs privés et le management, d'un montant de 3,7 M€, a été réalisée par l'émission de 1.310.431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.

Simultanément : mise en place d'une ligne de financement pouvant atteindre 15 M€, avec Bracknor Fund, sous la forme de 5 tranches de 3 M€ d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de BSA (ORNANEBSA),

En mai : tirage de la première tranche des bons d'émission d'obligations remboursables en numéraires et/ou en actions nouvelles et/ou existantes d'un montant nominal de 3M€ ; la totalité des obligations a été convertie en 1.385.085 actions,

En juillet : tirage d'une deuxième tranche de bons d'émission d'obligations remboursables en numéraires et/ou en actions nouvelles et/ou existantes d'un montant nominal de 3M€ ; la totalité des obligations a été convertie en 1.027.396 actions,

Le 10 octobre : réalisation d'une augmentation de capital de 10,4 M€ par un placement privé et l'émission de 1.989.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5,25 euros au profit d'investisseurs qualifiés,

Le 31 octobre : réalisation d'une augmentation de capital de 7,5 M€ par un placement privé et l'émission de 1.513.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5,00 euros au profit d'investisseurs qualifiés.

Ressources Humaines:

La Société a poursuivi ses efforts en vue du développement d'une équipe complète, multidisciplinaire, partageant l'ambition biotech. A cette fin, l'effectif a été porté à 19 personnes, et 3 nouvelles recrues doivent intégrer la société au premier trimestre 2018. Les nouvelles arrivées concernent essentiellement les équipes de recherche et de développement clinique.

La Société a procédé à sa première élection de délégués du personnel au mois de juillet 2017.

2.1.1.2 Activité en matière de recherche et développement

L'objet de la Société est la recherche et le développement de nouveaux candidats médicaments, dont les principales avancées ont été décrites au paragraphe 1.1.1.1.

La Société a mené une politique active de communication des résultats de ses travaux dans les congrès scientifiques réunissant les spécialistes des domaines thérapeutiques de la Société :

- Avril 2017: Présentation de 4 travaux scientifiques et cliniques au congrès ICFSR 2017.
- Septembre 2017 : Présentation de résultats positifs de Sarconeos dans un modèle de la dystrophie musculaire de Duchenne au congrès international de la World Muscle Society 2017,

- Septembre 2017 : Présentation de travaux scientifiques sur Macuneos dans la protection de la rétine au congrès Euretina 2017,
- Décembre 2017 : Présentation de plusieurs travaux scientifiques et cliniques sur Sarconeos au congrès SCWD 2017.

La Société a par ailleurs déposé deux demandes de brevets au cours de l'exercice :

- Avril 2017 : Dépôt de la demande de brevet n°17 53775 pour un nouveau composé au grade pharmaceutique (copropriété avec SORBONNE UNIVERSITÉ),
- Août 2017 : Dépôt de la demande de brevet n°17 58071 pour l'usage d'une famille de composés dans le traitement des myopathies (copropriété avec SORBONNE UNIVERSITÉ).

2.1.2 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Les principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée sont présentés en annexe 1 du présent rapport de gestion.

2.1.3 Événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

24 janvier 2018: Le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Philippe Guillet de ses fonctions de membre du Comité Scientifique.

20 mars 2018: La société a déposé une demande de désignation de Médicament Orphelin pour Sarconeos dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) et présente MYODA, le nouveau programme de développement clinique de Sarconeos dans la Dystrophie Musculaire ou myopathie de Duchenne (DMD).

2.1.4 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

L'évolution prévisible en 2018 porte sur 3 volets :

- Poursuite du plan clinique SARA (dans la sarcopénie), et conduite de l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT: le processus d'obtention des autorisations réglementaires est en cours, et la société prévoit d'inclure le premier patient au deuxième trimestre 2018. En conséquence, la période d'administration pourrait aboutir au premier semestre 2019, suivie par la publication de résultats préliminaires à l'été 2019.
- Poursuite du plan clinique MACA (dans la DMLA), et lancement de l'étude de phase 1/2a MACA-PK: le processus d'obtention des autorisations réglementaires est en cours, et la phase SAD (Single Ascending Dose) de l'étude pourra commencer à l'été. Les résultats de la SAD sont attendus avant la fin de l'année 2018.
- Préparation du programme clinique MYODA (dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne), et lancement au second semestre 2018 : le plan clinique de Sarconeos dans la DMD est en cours de mise au point avec les cliniciens et la CRO ; il est prévu de commencer par une première étape de validation de l'innocuité et de la pharmacocinétique du candidat médicament chez des patients (jeunes atteints de DMD, de 2 à 18 ans) : MYODA-PK. MYODA-PK pourrait être lancée au second semestre 2018.

2.2 Informations financières

2.2.1 Analyse des comptes consolidés établis en normes IFRS

2.2.1.1 Compte de résultat

Chiffre d'affaires et autres revenus

Compte tenu du stade de développement de ses candidats médicaments, le Groupe ne réalise pas de chiffre d'affaires.

Charges opérationnelles par destination

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de développer des candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement. Au cours de l'exercice 2017, la Société a :

- poursuivi ses efforts sur le programme de développement clinique SARA (candidat médicament Sarconeos pour traiter la sarcopénie): fin de SARA-PK et lancement de SARA-OBS,
- accéléré les études non cliniques du programme MACA (Macuneos pour traiter la DMLA).

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les six critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des médicaments (« AMM »). Par conséquent, les frais de développement internes intervenant avant l'obtention de l'AMM, principalement composés des coûts des études cliniques, sont comptabilisés en charges, sur la ligne Frais de recherche et développement, dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de recherche et développement se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Charges de personnel	(1 789)	(2 104)
Autres achats et charges externes	(4 817)	(7 312)
Divers	(182)	(177)
Frais de recherche et développement	(6 788)	(9 593)
Crédit d'impôt recherche	1 604	2 545
Subventions	62	5
Subventions	1 667	2 550
Frais de recherche et développement, nets	(5 121)	(7 043)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, des ingénieurs et du personnel de recherche s'élèvent à 2 104 K€ sur l'exercice 2017 soit une hausse de 315 K€ par rapport à 2016. Cette évolution s'explique essentiellement par un renforcement de l'équipe de recherche.

Les autres achats et charges externes liés à l'activité de recherche du Groupe s'élèvent à 7 312 K€ en 2017 et sont en hausse de 2 495 K€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par une progression des frais d'études et recherches de 2 190 K€ en lien notamment avec :

- le programme clinique SARA : fin de SARA-PK et lancement de SARA-OBS.
- l'accélération des études non cliniques du programme MACA.

La hausse des frais de recherche et développement s'est accompagnée d'une augmentation du crédit d'impôt recherche dont le Groupe bénéficie au titre de ses activités de recherche en France (2 545 K€ en 2017 contre 1 604 K€ en 2016).

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs se décomposent comme suit au cours des exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Charges de personnel	(1 145)	(1 257)
Autres achats et charges externes	(1 572)	(1 576)
Divers	(103)	(32)
Frais généraux et administratifs	(2 820)	(2 865)

Les frais de personnel, incluant les paiements fondés sur des actions, de la direction générale et du personnel administratif s'élèvent à 1 257 K€ sur l'exercice 2017 contre 1 145 K€ sur l'exercice 2016.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 1 576 K€ sur l'exercice 2017 et sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Résultat financier

(montants en milliers d'euros) 31/12/2016		31/12/2017
Autres charges financières	(33)	(118)
Coût amorti des emprunts obligataires	-	(3 145)
Variation de la juste valeur du dérivé passif	-	1 756
Autres produits financiers	22	7
(Pertes) et gains de change	(1)	0
Total produits et charges financiers	(13)	(1 501)

Le résultat financier s'établit à (1 501) K€ au 31 décembre 2017 contre (13) K€ au 31 décembre 2016. Il est essentiellement constitué du coût de l'émission des ORNANEBSA (Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de Bons de Souscriptions d'Actions) au profit de Bracknor Fund Limited pour (1 389) K€ en 2017 (coût amorti et variation de la juste valeur du dérivé passif).

Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2017 de déficits fiscaux pour un montant de 34 558 K€ dont :

- 34 200 K€ en France
 - L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputables dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps. Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Ce taux diminuera progressivement à compter de 2018 pour atteindre 25% à compter de 2022.
- 354 K€ pour la filiale américaine

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution. Le taux d'impôt applicable à Biophytis Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

4 K€ pour la filiale brésilienne Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente. Le taux d'impôt applicable à Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

	31/12/2016	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 202 616	9 188 179
Résultat net de l'exercice	(7 954)	(11 409)
Résultat de base par action (€/action)	(1,28)	(1,24)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,28)	(1,24)

2.2.1.2 Analyse du bilan

Actifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Immobilisations incorporelles	2 125	2 009
Immobilisations corporelles	276	313
Autres actifs financiers non courants	99	190
Total actifs non courants	2 501	2 512

Les immobilisations incorporelles sont constituées des quotes-parts de brevets acquises au cours de l'exercice 2015 auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€. Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel de laboratoire.

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité mis en place en 2015 suite à la cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris).

Actifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Autres créances	2 827	3 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 066	19 857
Total actifs courants	5 892	23 435

Les autres créances incluent principalement :

- La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche pour un total de 2 549 K€ au 31 décembre 2017 (2 058 K€ au 31 décembre 2016).
- La TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 709 K€ au 31 décembre 2017 (471 K€ au 31 décembre 2016).

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de comptes bancaires et de comptes à terme renouvelables d'une maturité d'un mois.

Capitaux propres

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Capital	1 245	2 693
Primes d'émission et d'apport	19 583	44 708
Actions propres	(158)	(138)
Ecarts de conversion	4	(0)
Réserves – attribuables aux actionnaires de Biophytis	(8 170)	(14 636)
Résultat – attribuable aux actionnaires de Biophytis	(7 954)	(11 409)
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de Biophytis	4 549	21 217
Intérêts ne conférant pas le contrôle	(30)	(31)
Total capitaux propres	4 519	21 187

Le capital social s'élève à 2 692 682,60 € au 31 décembre 2017. Il est divisé en 13 463 413 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a procédé à la réalisation de plusieurs placements privés générant une augmentation de capital de 962 K€ et une prime d'émission de 20 779 K€. Par ailleurs, 630 obligations émises au profit de Bracknor Fund Limited ont été remboursées en actions nouvelles générant une augmentation de capital de 482 K€ et une prime d'émission de 6 339 K€.

Passifs non courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Engagements envers le personnel	48	114
Dettes financières non courantes	913	708
Total passifs non courants	962	821

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables	797	661
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	-
Dettes financières – location financement	94	46
Dettes financières non courantes 913		708

Se référer à la section 4 note 10 du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

Passifs courants

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Dettes financières courantes	176	305
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 920	2 402
Dettes fiscales et sociales	722	1 118
Autres créditeurs et dettes diverses	94	113
Total passifs courants	2 913	3 939

La hausse des dettes fournisseurs par rapport au 31 décembre 2017 s'explique essentiellement par l'augmentation très significative des charges d'études et recherche confiées à des tiers.

Les dettes financières courantes se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables	96	228
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30	23
Dettes financières – location financement	44	47
Concours bancaires courants	5	7
Dettes financières courantes	176	305

Se référer à la section 4 note 10 du présent rapport financier pour plus d'informations sur le financement de la Société.

2.2.2 Activité des sociétés du groupe

2.2.2.1 Résultats de la société Biophytis SA

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Produits d'exploitation	21	25
Charges d'exploitation	(8 587)	(11 769)
Résultat d'exploitation	(8 566)	(11 744)
Résultat financier	(283)	(83)
Résultat exceptionnel	(2)	(2)
Impôt sur les sociétés	1 604	2 545
Résultat net	(7 247)	(9 284)

Les produits d'exploitation s'élèvent à 25 K€ au 31 décembre 2017 et sont stables par rapport à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 11 769 K€ au 31 décembre 2017 contre 8 587 K€ au 31 décembre 2016 soit une hausse de 3 182 K€ s'expliquant essentiellement par :

- la poursuite des efforts sur le programme de développement clinique SARA et l'accélération des études non cliniques du programme MACA générant une hausse des frais d'études et recherches de 2 136 K€ par rapport à l'exercice précédent;
- une hausse de charges de personnel de 322 K€, essentiellement liée au renforcement des équipes de recherche et développement.

Le résultat financier s'élève à - 83 K€ au 31 décembre 2017 contre – 283 K€ au 31 décembre 2016 soit une amélioration de 200 K€ s'expliquant principalement par la combinaison des facteurs suivants :

- dépréciation des titres et du compte courant avec la filiale Biophytis Inc. 150 K€ en 2017 contre - 234 K€ en 2016;
- gains et pertes sur cessions d'actions propres dans le cadre du contrat de liquidité pour + 71 K€ en 2017 contre – 65 K€ en 2016.

Le résultat exceptionnel 2016 est non significatif.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 2 545 K€, le résultat net s'établit à − 9 284 K€ au 31 décembre 2017 (contre − 7 247 K€ au 31 décembre 2016).

2.2.2.2 Activité des filiales

Biophytis Inc.

Le résultat net de la société Biophytis Inc s'élève à - 189 K€ au 31 décembre 2017 contre - 148 K€ au 31 décembre 2016 et est essentiellement constitué de frais de consultants notamment en relations investisseurs aux Etats-Unis.

Instituto Biophytis Do Brasil

Cette filiale n'a pas d'activité.

2.2.3.1 Financement par le capital

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital jusqu'à la date du Rapport Financier Annuel :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006	267	Apport des fondateurs
2008	800	Premier tour de financement réalisé à un prix de souscription de 15,73€ l'action
2009	2 220	Deuxième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 11,01€ l'action
2012	199	Conversion des OCA ₂₀₁₁ à un prix de souscription de 11€ l'action
2012	1 800	Troisième tour de financement réalisé à un prix de souscription de 10,28€
2015	10 035	Introduction en bourse sur le marché d'Alternext Paris par augmentation de capital (1) (2)
2015	6 000	Placement privé auprès d'un investisseur nord-américain et levée de 6 M€ par l'émission de 666 700 actions nouvelles (1)
2015	205	Souscription de 270 414 BSA _{2015D} au prix de 0,60€ et de 54 000 BSA ₂₀₁₅ au prix de 0,80€
2015	534	Exercice de 80 666 BSA _{2015D} et 6 000 BSA ₂₀₁₅
2016	58	Exercice de 28 000 BSPCE ₂₀₁₅
2017	3 734	Placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 € <i>(3)</i>
2017	10 442	Placement privé de 10,4 M€ par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 € (3)
2017	7 565	Augmentation de capital social en numéraire de 7.6 M€ par émission de 1.513.000 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 5 euros au profit de de la catégorie de bénéficiaires correspondant aux sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quel que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique (3)
2017	6 300	Conversion de 630 obligations détenues par Bracknor Fund (4)
2017	31	Exercice de 15 000 BSPCE ₂₀₁₅₋₁
Total	50 190	

- (1) L'introduction en bourse de la société sur le marché d'Alternext Paris ainsi que le placement privé auprès d'un investisseur nord-américain ont engendré des frais à hauteur de 1 383 K€.
- (2) L'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction en bourse a été en partie réalisée par compensation de créances de la Société :
 - les dettes relatives aux obligations_{2015C} et _{2015D} pour 1 897 K€,
 - la dette relative à l'acquisition de la quote-part de propriété de brevets auprès de Metabrain Research et Iris Pharma pour respectivement 1 500 K€ et 800 K€,
 - le compte courant d'associé pour 60 K€.
- (3) Les placements privés réalisés au cours de l'exercice 2017 ont engendré des frais à hauteur de 2 043 K€.
- (4) Ce montant inclut la conversion des 30 ORNANE émises au titre de la commission d'engagement.

2.2.3.2 Financement par le crédit impôt recherche

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2016
Crédit d'impôt recherche	1 604	2 549

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») de 2016 a été remboursé en 2017. Le remboursement du CIR 2017 est attendu en 2018.

2.2.3.3 Financement par avances remboursables et subventions

Avances remboursables

La Société a bénéficié de cinq programmes d'avances remboursables :

- quatre aides à l'innovation remboursable OSEO / BPI France,
- une avance remboursable dite « assurance prospection » de la COFACE.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO le 7 août 2008. Il s'agit d'une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome métabolique ». Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 mars 2016 et le 31 décembre 2018.

Une avance remboursable dite « assurance prospection » a été accordée par le COFACE le 15 septembre 2008, modifiée par avenant en date du 22 octobre 2009. La société devait s'acquitter d'une prime représentant 3% du budget couvert et le remboursement devait s'effectuer en fonction des prévisions de chiffre d'affaires et dans une limite de 7% des produits facturés. La période d'amortissement courait du 1er juin 2010 au 31 mai 2015. Le solde de l'avance COFACE non utilisé par la Société au 31 mai 2015 (61 K€) a été considéré comme non exigible.

Une avance remboursable a été accordée par OSEO le 30 août 2010. Il s'agit d'une avance remboursable de 180 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé ». Suite à un constat d'échec partiel, un avenant a été signé en 2013 afin de fixer le montant de l'aide à 29 K€ et de modifier l'échéancier de remboursement en conséquence. Le dernier remboursement a été réalisé en 2016.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 4 février 2015. Il s'agit d'une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. Suite au succès du projet et à un report des échéances de remboursement accordé par BPI France (ex OSEO), cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 30 juin 2017 et le 31 mars 2022.

Une avance remboursable a été accordée par BPI France le 28 novembre 2016. Il s'agit d'une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production de lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ». Le contrat prévoit que les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du programme. A la date du présent rapport financier, la Société a perçu 600 K€ sur lesquels ont été imputés des frais d'instructions de 33 K€. En cas de réussite, cette avance fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre le 31 décembre 2018 et le 30 septembre 2023.

Se référer à la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	OSEO - Maculia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2015	201	4	89		293
(+) Encaissement	-	-	108	567	675
(-) Remboursement	(38)	(4)	-	-	(41)
Subventions	-	-	(12)	(41)	(53)
Charges financières	14	0	3	2	19
Au 31 décembre 2016	177	-	188	528	893
(+) Encaissement	-	-	52	-	52
(-) Remboursement	(73)	-	(13)	-	(86)
Subventions	-	-	(5)	-	(5)
Charges financières	10	-	6	18_	35
Au 31 décembre 2017	114		228	546	889

Subventions

Depuis sa création, la Société a bénéficié des deux principaux contrats de subventions suivants :

Une subvention d'un montant maximum de 520 K€ a été accordée par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et OSEO les 21 décembre 2011 et 23 février 2012 pour le projet Sarcob. Suite à la notification de fin de programme en 2014, le montant définitif de la subvention a été fixé à 475 K€ (234 K€ du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis et 241 K€ d'OSEO).

Une subvention d'un montant maximum de 300 K€ a été accordée par la Région IIe de France, au nom de l'Union Européenne, le 7 juin 2013 pour le projet Maculia. Suite à la notification de fin de programme, le montant définitif de la subvention a été fixé à 166 K€.

La Société n'a pas bénéficié de nouvelles subventions significatives depuis cette date.

2.2.3.4 Financement par emprunts

Emprunts auprès des établissements de crédit

La Société a signé un contrat d'emprunt avec OSEO le 4 novembre 2008 ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation pour un montant de 150 K€. Cet emprunt fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels de 7,5 K€ entre le 29 février 2016 et le 31 août 2018.

La Société a signé un contrat de prêt avec BPI France le 31 décembre 2013 ayant pour objet le préfinancement des frais de recherche et développement de l'année 2013 éligibles au Crédit Impôt Recherche pour un montant de 100 K€. Cet emprunt a été totalement remboursé en janvier 2016.

Se référer à la note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier pour plus de détails.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	BPI – Prêt préfinancement CIR	Total
Au 31 décembre 2015	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	(100)	(130)
Au 31 décembre 2016	53		53
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)		(30)
Au 31 décembre 2017	23	-	23

Emprunts et dettes financières diverses

La Société a signé un contrat de prêt de 150 K€ avec SODISID le 25 juillet 2014 dans le cadre d'un programme de création de 10 emplois. Cet emprunt a été totalement remboursé en 2016. Le capital a été intégralement remboursé en février 2016.

La Société a signé un contrat de prêt de 30 K€ avec SORBONNE UNIVERSITE (anciennement dénommée UPMC) en novembre 2014 ayant pour objet « le financement partiel des frais de propriété industrielle dans le cadre de la demande de brevet français n°09 54 354 intitulé « Composition alimentaire destinée à la protection solaire » déposé le 25 juin 2009 au nom de la Société ». Le remboursement en capital a été effectué en 2015.

Au 31 décembre 2017, le solde de ce poste est nul.

Se référer à la note 10.3 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier pour plus de détails.

(montants en milliers d'euros)	Prêt SODISID	Total
Au 31 décembre 2015	150	150
(+) Encaissement	-	-
(-) Remboursement	(150)	(150)
Au 31 décembre 2016	-	-

Emprunt obligataire remboursable en numéraire ou actions nouvelles ou existantes avec Bracknor Fund

En avril 2017, la Société a mis en place une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« **ORNANEBSA** »). La mise en place de la ligne de financement a été décidée par le conseil d'administration dans une décision du 3 avril faisant usage de la délégation conférée par la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2016.

Les 1 500 bons d'émission, d'une durée de 36 mois, obligent leur porteur à les exercer, sur demande de la Société, par tranches de 300 bons d'émission chacune. Chaque bon d'émission donne droit à 1 ORNANEBSA. Les BSA seront immédiatement détachés des ORNANE à compter de l'émission des ORNANEBSA.

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : N = CA / CP où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - o CA correspond à la valeur nominale des ORNANE converties ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédent immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 €).

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie selon la formule suivante : (CA / CP) x Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement le 15 mai 2017;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 7 juillet 2017.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 900 bons d'émission supplémentaires au profit de Bracknor Fund Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 9 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Tableau récapitulatif de l'émission et l'exercice de la première tranche des ORNANEBSA

	TOTAL	1	Tranche #1		Tranche #2		
Date d'émission de la tranche d'ORNANEBSA			15/05/2017			07/07/2017	
Nombre d'ORNANE émises *	630 ORNANE émises		330 C	RNANE		300 (DRNANE
Nombre de BSA émis	431 184 BSA émis		225 225 B	SA	205 959 BSA		
* : y compris 30 ORNANEs émises au titre de la commission d	d'engagement						
	Total actions créées	date	nombre	créées	date	nombre	créées
Demandes de conversion des ORNANE	1 385 085 actions	16/05/2017	75	306 122	07/07/2017	200	684 93
		26/05/2017	25	102 459	11/07/2017	100	342 46
		31/05/2017	25	104 166	See and the second second		
		02/06/2017	20	85 106			
		08/06/2017	20	85 106			
		09/06/2017	20	85 106			
		09/06/2017	42	178 723			
		09/06/2017	103	438 297			
Demandes d'exercice de BSA	0 actions		0			0	
ORNANE détenues par Bracknor Fund Ltd	0 ORNANE	i	0 (ORNANE		0	ORNANE
BSA détenus par Bracknor Fund Ltd	431 184 BSA		225 225 1	BSA		205 959	BSA
Nombre total d'actions créées	2 412 481 actions		1 385 085 actions		1 027 396 actions		

2.2.3.5 Flux de trésorerie

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 s'est respectivement élevée à 6 633 K€ et 8 727 K€. Cette progression s'explique essentiellement par la progression des frais d'études et recherche en lien notamment avec :

- le programme clinique SARA : fin de SARA-PK et lancement de SARA-OBS,
- l'accélération des études non cliniques du programme MACA.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017 s'est respectivement élevée à 129 K€ et 128 K€.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	-	21 742
Frais relatifs à l'augmentation de capital	-	(2 043)
Souscription de BSA	-	22
Exercice de BSA & BSPCE	58	31
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements	634	(34)
Encaissement de subventions	10	-
Emission d'emprunts, net des remboursements	(280)	(30)
Intérêts financiers bruts versés	(6)	(2)
Emission d'emprunts obligataires	-	6 000
Intérêts sur compte de placement	24	6
Remboursements de locations financement	(36)	(44)
Variation des concours bancaires courants	4	2
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	407	25 649

La trésorerie générée par les opérations de financement en 2017 provient essentiellement des levées de fonds réalisées ainsi que des émissions d'ORNANEBSA dans le cadre du contrat avec Bracknor Fund Limited.

2.3 Informations juridiques

2.3.1 Informations relatives aux titres de la Société

2.3.1.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2017, le capital social de la Société s'élevait à 2 692 682,60 €, divisé en 13 463 413 actions ordinaires de 0,20 € de nominal chacune.

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, le tableau ci-après mentionne l'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales au 31 décembre 2017.

Situation au 31/12/2017 sur une base non diluée				Situation au 31/12/2017 sur une base pleinement diluée(3)	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et BSPCE _{1& 2 - 2015} / BSA ₂₀₁₅ /BSA _{2015D} /BSA _{bra} cknor/BSA ₂₀₁₇ et BSPCE ₂₀₁₇	% du capital
Fondateur ⁽¹⁾	66 666	0,50%	0.88%	193 866	1,28%
Administrateurs ⁽²⁾	17 365	0,13%	0.13%	137 365	0,90%
Stanislas VEILLET - Président - Directeur Général	1 469 271	10,91%	17.95%	1 874 571	12,37%
Actions auto-détenues au 31.12.2017	34 909	0,26%	0.26%	34 909	0,23%
Flottant	11 832 658	87,89%	80.34%	11 832 658	78,08%
Salariés (autre que fondateurs) et autres titulaires de BSPCE ₁	42 544	0,32%	0.44%	460 244	3,04%
Titulaires de BSA _{2015D}	0	0,00%	0.00%	189 748	1,69%
Bracknor	0	0,00%	0.00%	431.184	2,85%
TOTAL	13 463 413	100%	100%	15 154 545	100%

⁽¹⁾ Personne physique fondatrice qui n'est pas mandataire social.

⁽²⁾ Madame Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH détient, à la date du présent document de référence, 6.000 actions. Monsieur Jean-Gérard GALVEZ détient, à la date du présent document de référence, indirectement, via la participation de H.M Conseils, 11.365 actions.

⁽³⁾ Le présent tableau prend en compte les 167.000 BSPCE₁₋₂₀₁₅ attribués par l'Assemblée générale du 22 mai 2015 encore en vigueur, les 384.500 BSPCE₂₋₂₀₁₅ émis par le Conseil d'administration du 23 septembre 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015 encore en vigueur, les 20.000 BSPCE₂₋₂₀₁₅ émis par le Conseil d'administration du 4 décembre 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, les 39.700 BSPCE₂₋₂₀₁₅ émis par le Conseil d'administration du 15 mars 2016, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, les 48.000 BSA₂₀₁₅ attribués par le Conseil d'administration du 4 août

2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015, et les 189.748 BSA_{2015D} attribués au profit des titulaires d'Obligations Biophytis_{2015D} par le Conseil d'administration du 10 juillet 2015, agissant sur délégation de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2015.

2.3.1.2 Participation des salariés au capital social

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise mis en place au sein de la Société permettant aux salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées d'acquérir directement ou indirectement des actions de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance le fait que deux salariés détiennent, à la date du 31 décembre 2017, 0,82% du capital social de la Société, correspondant à 109.210 actions ordinaires.

L'assemblée générale de la Société, statuant à titre extraordinaire, a mis en place plusieurs délégations de compétence consistant à conférer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission de BSPCE, BSA ou autres options au profit de salariés de la Société. Le Conseil d'administration a partiellement fait usage de ces délégations de compétence en attribuant à certains salariés de la Société des BSPCE. Certains de ces BSPCE n'ont pas encore été exercés à ce jour.

Nous vous précisons que la dernière assemblée générale appelée à statuer de manière extraordinaire sur une augmentation de capital réservée aux salariés s'est tenue le 16 juin 2017, la résolution ayant été rejetée par les actionnaires de la Société.

2.3.1.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

L'Assemblée Générale de la Société réunie le 16 juin 2017 a autorisé, pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2.000.000 euros

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 22 mars 2005 et 1^{er} octobre 2008, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011,
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous les moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par le autorités de marché et aux époques que les Conseil d'Administration appréciera,

- de conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers notamment dans le cadre d'opérations de fusions, scissions ou apports,
- honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou des sociétés ou entreprises qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- de leur annulation et de la réduction de capital en conséquence (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action),
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'admission à la cotation sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société, tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué relatif aux caractéristiques définitives de l'offre d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur un marché boursier nord-américain et hors frais d'acquisition.

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017 :

- Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat :

- Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ; et
- Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année :

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.
- Au 31 décembre 2017, la Société détenait 38 121 actions propres dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec INVEST SECURITIES, conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers, en juin 2015. 300 000 euros ont été affectés pour la mise en place de ce contrat de liquidité.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les suivantes (uniquement dans le cadre du contrat de liquidité susvisé) :

Titres achetés	185 510 pour 723 729,86 €
Valeur nominale	0,20 €
Cours moyen des achats	3,9013 €
Nombre d'actions vendues	193 722 pour 815 281,79 €
Cours moyen des ventes	4,2085 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société	29 909
à la clôture de l'exercice	
Valeur évaluée au cours moyen d'achat	29 909 titres à 5.290042 € soit 116 683,98 €

2.3.1.4 Ajustements en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital

Néant.

2.3.1.5 Aliénation d'actions (participations réciproques)

Néant.

2.3.2 Informations relatives aux dirigeants

2.3.2.1 Opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons ci-après les transactions réalisées par les dirigeants et les personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2017 :

Personnes concernées	Nature de l'opération	Date de l'opération	Nombre de titres	Montant de l'opération
Stanislas Veillet	Souscription	06/04/2017	175 438	499 998,33 €

2.3.2.2 Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions d'actions gratuites

Le tableau suivant présente à la date du présent rapport financier, l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux et dirigeants.

Titulaires des BSPCE (mandataires sociaux et dirigeants)	BSPCE ₁₋₂₀₁₅ attribués lors de l'Assemblée Générale du 22 mai 2015	BSPCE ₂₋₂₀₁₅ attribués lors du Conseil d'administrati on du 23 septembre 2015 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015)	BSA ₂₀₁₅ attribués lors du Conseil d'administrati on du 4 août 2015 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2015)	BSPCE ₂₀₁₇ attribués lors du Conseil d'administrati on du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)	BSA ₂₀₁₇ attribués lors du Conseil d'administrati on du 21 juillet 2017 (sur délégation accordée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2017)	
Stanislas VEILLET Président – Directeur Général	58.500	198.800	N/A	148.000	N/A	
Jean-Gérard GALVEZ Administrateur	N/A	N/A	18.000	N/A	18.000	
Nadine COULM Administrateur	N/A	N/A	18.000	N/A	18.000	
Marie-Claire JANAILHAC- FRITSCH Administrateur	N/A	N/A	18.000 (dont 12.000 en vigueur à ce jour)	N/A	18.000	
Jean FRANCHI Administrateur	N/A	N/A		N/A	18.000	
TOTAL	58.500 (1)	198.800 (1)	54.000 (dont 48.000 en vigueur à ce jour) (2)	148.000 (3)	72.000 (4)	

^{(1) (}i) l'exercice de chaque BSPCE₁₋₂₀₁₅ attribués le 22 mai 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 2,06 € et (ii) l'exercice de chaque BSPCE₂₋₂₀₁₅ attribués le 23 septembre 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 euro au prix de souscription de 10,70 €.

⁽²⁾ l'exercice de chaque BSA₂₀₁₅ attribués le 4 août 2015 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 8,40 €.

⁽³⁾ l'exercice de chaque BSA₂₀₁₇ attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 0,80 €.

⁽⁴⁾ l'exercice de chaque BSPCE₂₀₁₇ attribués le 21 juillet 2017 donne droit à 1 action ordinaire nouvelle de la Société, de valeur nominale de 0,20 € au prix de souscription de 3,30 €.

2.4 Autres informations du rapport de gestion

2.4.1 Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'un montant de (9.283.880) euros, en totalité au compte report à nouveau, qui sera ainsi porté de (15.839.576) euros à (25.123.456) euros.

2.4.2 Information sur les dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

2.4.3 Charges non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 0 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

2.4.4 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 al. 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est présenté dans l'annexe 2 du présent rapport de gestion.

2.4.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce) :

K€	Article D. 441-l-1°: Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				Article D. 441-l-2°: Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	95					56	n/a					n/a
Montant total des factures concernées TTC	739	499	181	-	123	802	n/a					
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	8%	5%	2%	-	1%	9%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	n/a											
(B) Factures exclues du (A) relatives à des	dettes et c	réances li	tigieuses c	u non cor	nptabilisée	S						
Nombre de factures exclues	0 n/a											
Montant total des factures exclues TTC	0 n/a											
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais lé	- Délais légaux					n/a					

2.4.6 Prises de participation et prises de contrôle

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 et L.247-1 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a pris aucune participation significative ou aucun contrôle dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français au cours de l'exercice 2017.

2.4.7 Montant des prêts inter-entreprises consentis dans le cadre de l'article L. 511-6 3bis du code monétaire et financier

Néant.

2.4.8 Pratiques anticoncurrentielles

Néant.

2.4.9 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Se référer à l'annexe 3 du présent rapport de gestion.

Annexes au rapport de gestion

Annexe 1 - Risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Annexe 1.1 Risques financiers

Annexe 1.1.1 Risque de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement

Depuis sa création, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) à ses dirigeants et employés. Elle a par ailleurs émis des bons de souscription d'actions (BSA) dans le cadre de l'émission d'une des tranches d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes (ORNANE).

A la date du présent rapport financier, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 1.706.132 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 12,672%, sur la base du capital existant à ce jour et à 11,247%, sur la base du capital pleinement dilué. Ces taux de dilution s'entendent avant émission des 3 dernières tranches d'ORNANEBSA. Le tableau ci-dessous permet de visualiser la dilution restant à venir au titre de cet instrument.

A la date du présent document 2.427.481 nouvelles actions ont été émises à ce titre.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

De plus, dans le cadre de sa politique de financement, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission de nouvelles tranches d'ORNANEBSA dans le cadre de la ligne mise en place le 3 avril 2017, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, pour les actionnaires de la Société.

Le tableau ci-dessous présente les dilutions potentielles additionnelles dans le cas du tirage d'une nouvelle tranche d'ORNANEBSA, ou dans le cas du tirage de la totalité des trois tranches restantes de la ligne d'ORNANEBSA à la date du présent document. Le calcul résume les dilutions potentielles dans le cas théorique d'une émission/conversion/exercice des ORNANEBSA à la date du présent document, ainsi que l'impact qu'aurait sur ces dilutions une baisse de cours de 10%.

Incidence de l'émission sur la	A la date c	lu document	En cas de baisse de 10%		
participation d'un actionnaire détenant 1% de la Société avant l'opération	Base non diluée	Base diluée	Base non diluée	Base diluée	
Avant émission	1,00	1,00	1,00	1,00	
Après émission, conversion, et exercice complet d'une tranche	0,93	0,93	0,92	0,93	
Après émission, conversion, et exercice complet des 3 tranches restantes	0,81	0,82	0,79	0,81	

Annexe 1.1.2 Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Le Groupe a enregistré des pertes opérationnelles et accumulé un déficit et pourrait ne jamais être profitable

Créée au mois de septembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles qui s'expliquent par les dépenses engagées dans le cadre du développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Au 31 décembre 2017, les pertes cumulées selon les comptes établis en normes IFRS sur les deux derniers exercices clos s'élèvent à un montant total de 19 363 K€ dont une perte de 11 409 K€ au titre de l'exercice clos à cette même date.

Au cours des prochaines années, le Groupe pourrait connaître des pertes opérationnelles plus importantes que par le passé, au fur et à mesure que ses activités de recherche et développement se poursuivront, en particulier du fait :

- de la nécessité d'entreprendre de nouveaux essais cliniques pour aborder de nouveaux segments de marchés, notamment pour ses projets Sarcones et Macuneos;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la fabrication de ses produits.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.1.3 Risques liés à l'utilisation future des déficits reportables

Les déficits reportables accumulés du Groupe pourraient ne pas être imputables sur les bénéfices futurs

Au 31 décembre 2017, après prise en compte de la perte nette dégagée sur l'exercice, le Groupe dispose de déficits reportables s'élevant à 34 558 K€. Ils se composent :

• de déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 34 200 K€,

En France, l'imputation de ces déficits est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation est applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants, et est imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.

• de déficits fiscaux de la filiale américaine pour 354 K€,

Aux Etats-Unis, les déficits fiscaux sont reportables pendant 20 ans à compter de leur date de constitution.

de déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 4 K€,

Au Brésil, le déficit fiscal suit un régime dégressif : le déficit reportable est plafonné à 30% du déficit cumulé de l'année précédente.

Il ne peut être exclu que des évolutions réglementaires ou législatives en matière de fiscalité des sociétés viennent à remettre en cause, pour tout ou partie, la possible imputation de ces déficits antérieurs sur les bénéfices futurs ou à limiter dans le temps leur imputation.

Annexe 1.1.4 Risques liés au Crédit d'Impôt Recherche

La Société pourrait ne plus bénéficier du Crédit d'Impôt Recherche dans les années à venir

Pour financer ses activités, le Groupe a bénéficié du Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») au titre de son activité de recherche et développement en France. Ce dispositif consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les amortissements du matériel de recherche, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Le montant demandé au titre du CIR 2017 est de 2 549 K€.

En matière de CIR, les sociétés doivent justifier sur demande de l'administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux de recherche pris en compte dans la base de calcul du

dispositif. Pour les besoins de cette justification, l'administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un guide comprenant l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt et en particulier démontrant l'éligibilité au CIR des travaux de recherche menés. Malgré l'absence de rapport scientifique formel, la Société dispose d'une documentation technique relative à ses travaux de recherche et est confiante sur la qualité de ces documents pour justifier l'éligibilité des projets retenus.

Il ne peut être exclu que l'administration fiscale conteste l'éligibilité au CIR des projets retenus par la Société ou la méthode de calcul des dépenses éligibles appliquée par la Société, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR. Par ailleurs, les évolutions de la législation fiscale peuvent remettre en cause ou limiter le dispositif du CIR.

Si l'une de ces situations venait à se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière, les perspectives et le développement de la Société.

Annexe 1.1.5 Risques liés aux avances remboursables et subventions publiques

La Société bénéficie d'avances publiques et, en cas de cessation de ces avances, devrait avoir recours à d'autres sources de financement

Au cours des derniers exercices, la Société s'est vu accorder les aides remboursables suivantes :

A la date du rapport financier (montants en K€)	Montant reçu*	Montant remboursé	Montant restant dû
OSEO - Projet QUINOLIA - développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique	229	180	49
OSEO - Projet MACULIA - développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé	29	29	-
COFACE - Assurance prospection**	60	-	-
BPI France - Projet SARCOB – caractérisation in vitro, in vivo et pharmacocinétique d'un candidat médicament	260	33	227
BPI France – Projet BIO101 – production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique	600	-	600
TOTAL	1 178	242	876

^{*} hors frais éventuels à la charge de la Société

Les informations relatives aux différents contrats d'avances (versements, calendrier de remboursement ou clauses spécifiques) sont présentées dans la note 10.1 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier.

A l'avenir, la Société entend continuer à solliciter des aides ou subventions afin d'accélérer son développement.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires, le temps ou la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

^{**} Le solde de l'avance COFACE a été considéré comme non exigible et a été constaté en subventions au titre de l'exercice 2015.

Annexe 1.2 Risques de marché

Annexe 1.2.1 Risques de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Les charges brutes de recherche et de développement se sont élevées à 9.592.977 euros au 31 décembre 2017 contre 6.787.760 au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, le Groupe disposait de trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour 19.857.391 €.

A la date du rapport financier, la Société a réalisé une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances pour les 12 prochains mois, en prenant en compte la possibilité de tirage des trois tranches restantes de sa ligne de financement.

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

Le Groupe continuera dans le futur d'avoir des besoins de financement importants pour le développement et les tests cliniques de ses candidats médicaments. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais de nouvelles augmentations de capital.

Le niveau des besoins de financement du Groupe et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui échappent largement à son contrôle tels que :

- Des coûts plus élevés et des progrès plus lents que ceux anticipés pour ses programmes de recherche et d'études cliniques,
- Des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour le Groupe. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir retarder les essais cliniques sur ses candidats médicaments.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Annexe 1.2.2 Risques de change

La stratégie du Groupe est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de son activité.

Les principaux risques liés aux impacts de change des achats en devises sont considérés comme non significatifs.

La Société a deux filiales à l'étranger : au Brésil et aux Etats Unis. A la date du présent rapport financier, l'activité de ces deux entités est réduite.

Au regard de ces montants peu significatifs, le Groupe n'a pas pris, à ce stade, de disposition de couverture de taux de change. Le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité à l'étranger, en particulier aux Etats-Unis, entraine une plus grande exposition au risque de change contraignant ainsi le Groupe à recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Annexe 1.2.3 Risques de crédit

Le Groupe exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités et les dépôts à terme.

Au 31 décembre 2017, la trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 19.857.390 €, dont 10.000.000 € de dépôts à terme.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Annexe 1.2.4 Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où ses placements financiers sont constitués de comptes à terme.

La société a souscrit une dette à taux variable auprès de BPI France (voir détail des emprunts en note 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés établis en IFRS figurant à la section 4 du présent rapport financier).

Compte tenu du faible niveau des taux de référence, la Société considère que toute évolution de +/- 1% aurait un impact non significatif (environ 1 K€) sur son résultat net au regard du montant des pertes générées par son activité opérationnelle.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêt.

Annexe 1.2.5 Risques sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Nature des indications	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	753 927	753 927	1 239 100	1 244 700	2 692 682
b) Nombre d'actions émises	753 927	753 927	6 195 501	6 223 501	13 463 413
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	5 976	5 847	7 286	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	(437 311)	(404 932)	(2 505 507)	(8 481 021)	(11 486 395)
c) Impôts sur les bénéfices	(215 822)	(153 104)	(453 882)	(1 604 291)	(2 544 801)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(394 015)	(536 512)	(2 874 787)	(7 247 084)	(9 283 880)
e) Montant des bénéfices distribués	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,31)	(0,36)	(0,33)	(1,36)	(0,66)
b) Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	(0,52)	(0,71)	(0,46)	(1,16)	(0,69)
c) Dividende versé à chaque action	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	7	13	18
b) Montant de la masse salariale	426 560	450 332	730 584	1 202 495	1 431 177
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de (Sécurité Sociale, œuvre, etc.)	154 140	205 115	366 902	551 750	645 047

Annexe 3.1 Liste des mandats exercés par chaque mandataire social

Il convient au préalable de rappeler que la Société a fait le choix du cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al 3 du Code de commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société pour chacun des mandataires sociaux de la Société, au cours de l'exercice écoulé :

Nom	Nature du mandat	Société	
Stanislas VEILLET	Président	Biophytis Inc.	
Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration Administrateur Administrateur Administrateur Président du Conseil de surveillance	Implanet SA Polaris SA Echosens SA Personal MedSystem Gmbh Exotec Solutions	
Micheline KERGOAT	Néant	Néant	
Nadine COULM	Néant	Néant	
Marie-Claire JANAILHAC-FRITSCH	Président du Conseil d'Administration Président Directeur Général Administrateur	Guerbet SA Hellebore SAS BIOM'UP SA	
Jean M. Franchi	Administrateur (« director ») Administrateur (« director »)	International Institute of New England Visioneering Technologies, In	

Annexe 3.2 Conventions conclues avec un dirigeant ou un actionnaire significatif

Aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Aucune convention, déjà approuvée par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé n'est à mentionner.

Conformément aux dispositions légales, les conventions courantes conclues à des conditions normales n'ont pas été soumises à ce contrôle.

Les conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes pour présentation dans leur rapport spécial à l'assemblée générale.

Aucune convention mentionnée à l'article L.225-38 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Annexe 3.3 Délégations de pouvoir ou de compétence en matière d'augmentation de capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 16 juin 2017, statuant à titre extraordinaire, sont synthétisées ci-dessous :

Résolutions de l'AG du 16 juin 2017	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
9 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, sans indication de bénéficiaires et par une offre au public	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros**	Note 1	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital) : 2 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros
10 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider soit l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital: 30 000 000 euros**	-	26 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital: 30 000 000 euros
11 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ****	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Oui lors du Conseil d'administration en date du 31 octobre 2017	Montant nominal (augmentations de capital): 2.197.400 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 16 juin 2017	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
12 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes assurant la prise ferme des titres de capital de la Société susceptible d'en résulter dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros
13 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une catégorie de personnes s'engageant à garantir la réalisation d'une augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	18 mois	Non	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros
14 ^{ème} Résolution	Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) et dans la limite de 20% du capital social par an	Montant nominal (augmentations de capital): 2 500 000 euros* (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital): 30 000 000 euros**	Au moins égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation	26 mois	Oui lors du Conseil d'administration en date du 10 octobre 2017	Double plafond suivant : 20 % du capital social/an (déduction faite des utilisations antérieures de la délégation) Et Montant nominal (augmentations de capital) : 2.102.200 euros (obligations et autres titres de créances donnant accès au capital) : 30 000 000 euros

Résolutions de l'AG du 16 juin 2017	Objet de la résolution	Montant nominal maximal en euros	Modalités de détermination du prix d'émission	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation	Montant résiduel à la date du présent rapport financier
15 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux six résolutions (9ème à 14ème) précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas (Option de Sur-allocation)	15% de l'émission initiale*	Prix retenu pour l'émission initiale et dans la limite d'un plafond de 15% de cette dernière	26 mois	Non	-
16 ^{ème} Résolution	Délégation de pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés (rejetée)	Montant nominal 45.203 euros	Conformément aux dispositions des articles L.3332-19 et L. 3332-20 du Code de travail	18 mois	-	-
18 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce (<i>Programme de Rachat</i>)	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)	Maximum de 300% du prix des actions offertes au public dans le cadre de l'introduction en bourse sur un marché boursier nord-américain des actions de la Société	18 mois	Non	10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit)
19 ^{ème} Résolution	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions	10% du capital social de la Société par période de vingt- quatre (24) mois	-	18 mois	Non	10% du capital social de la Société par période de vingt- quatre (24) mois
20 ^{ème} à 23 ^{ème} Résolutions	Délégation de compétence et autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de BSA ₂₀₁₇ , BSPCE ₂₀₁₇ , d'actions gratuites (AGA ₂₀₁₇), d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (Options ₂₀₁₇), au profit de catégories de bénéficiaires ****	166 000 € pour chacune des 20 ^{ème} à 23 ^{ème} Résolutions ***	Note 2	Oui lors du Conseil d'administratio n du 21 juillet 2017 concernan t l'émission de (i) 354.000 BSPCE ₂₀₁₇ et (ii) 72.000 BSA ₂₀₁₇	BSA ₂₀₁₇ : 151.600 € BSPCE ₂₀₁₇ : 95.200 € AGA ₂₀₁₇ et Options ₂₀₁₇ : 166 000 €	BSA ₂₀₁₇ :151.600 € BSPCE ₂₀₁₇ : 95.200 € AGA ₂₀₁₇ et Options ₂₀₁₇ : 166 000€

^{*} Le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 2 500 000 euros dans la 17^{ème} Résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2017.

^{**} Le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 30 000 000 euros dans la 17ème Résolution de l'assemblée générale du 16 juin 2017.

*** L'usage des délégations ne pourra conduire à ce que l'ensemble des actions résultant de l'exercice de BSPCE, BSA, options de souscription ou d'achat d'actions et actions gratuites détenues par les salariés, dirigeants, mandataires sociaux et consultants de la Société représentent plus de 10% du capital social sur une base totalement diluée, étant précisé que ce pourcentage est et sera calculé en prenant en compte le capital existant, augmenté des actions à émettre :

- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 20ème à 23ème Résolutions.
- dans le cadre de l'usage des délégations octroyées par les 9ème à 15ème Résolutions, et
- en application de toute convention conclue à la suite de l'usage, antérieurement à l'assemblée générale, de toute délégation octroyée par toute décision antérieure à l'assemblée générale, et dont l'exécution se poursuivrait postérieurement à l'assemblée générale.

**** Catégories de bénéficiaires des délégations de la 11 ème Résolution et des 20 ème à 23 ème Résolutions :

L'allocation des titres (11ème Résolution) est réservée au profit de :

- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ou « CGI », créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dire « Loi TEPA ») ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscal, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscal, pour un montant de souscription individuel minimum dans le Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux) ;
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux);
- des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction (i) de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du Code CGI, créé par la Loi TEPA) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, ou (ii) de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger équivalent dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux);
- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50.000 euros (prime d'émission incluse);
- toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une

portée substantielle pour l'activité de la Société ;

- des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans le secteur de la santé, le secteur biotechnologique et/ou pharmaceutique, pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse);
- des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes;
- tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social; et
- de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées.

L'allocation BSA₂₀₁₇ (20^{ème} Résolution) est réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes :

- (i) personnes titulaires d'un mandat d'administration ou membre de tout autre organe de surveillance ou de contrôle ou de comité d'études ou exerçant les fonctions de censeur au sein de la Société :
- (ii) consultants ou dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration;
- (iii) tout salarié et/ou dirigeant de la Société ; ou
- (iv) toute personne participant de manière significative au développement scientifique ou économique de la société au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration.

L'allocation des BSPCE₂₀₁₇ (21^{ème} Résolution) est réservée au profit des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés et aux salariés de la Société et de ses filiales.

L'allocation des AGA₂₀₁₇ (22ème Résolution) est réservée au profit de salariés et mandataires sociaux.

L'allocation des Options₂₀₁₇ (23ème Résolution) est réservée au profit des bénéficiaires suivants :

- (i) des membres ou de certains des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 I du Code de commerce ;
- (ii) des mandataires sociaux de la Société.

Note 1 : Le prix dans le cadre d'une offre au public sera fixé par le Conseil d'administration selon les règles suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur un marché boursier nord-américain et leur première cotation : le prix de souscription d'une action nouvelle résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » :
- à défaut d'admission, postérieurement ou concomitamment à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain : égal à 70% de la moyenne pondérée par les volumes des dix (10) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation.

Note 2 : (prix d'exercice des BSA₂₀₁₇, BSPCE₂₀₁₇, Options₂₀₁₇) :

- 1. Le prix d'exercice des BSA₂₀₁₇ : devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution par le Conseil (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
- 2. Le prix d'exercice des BSPCE₂₀₁₇ sera au moins égal :
 - (i) au prix d'introduction des actions de la Société aux négociations sur un marché boursier nord-américain tel que ce dernier sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultant de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » et ce, pour toute attribution intervenant dans les six mois de la réalisation de l'augmentation de capital permettant à la Société de s'introduire sur un marché boursier nord-américain et sous réserve des dispositions prévues ci-après au point (ii) en cas de survenance d'une augmentation de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration,
 - (ii) en cas de réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital dans les six mois précédant la mise en œuvre de la présente délégation par le Conseil d'administration, au prix de souscription de l'action ordinaire retenu lors de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE₂₀₁₇, sous réserve que les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des BSPCE₂₀₁₇ confèrent des droits équivalents à celles émises dans le cadre de l'augmentation de capital,
 - (iii) pour toute attribution qui interviendrait hors les hypothèses visées au (i) et au (ii), à la moyenne des cours pondérée par les volumes des cours des 10 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE₂₀₁₇ par le Conseil d'administration (diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%) aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur un marché ou une bourse de valeurs.
- 3. Le prix de souscription ou d'achat actions en exercice des Options₂₀₁₇: aussi longtemps que les actions seront admises aux négociations sur un marché boursier nord-américain et/ou sur Euronext Growth, sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.225-177 du Code de commerce et sera fixé par le Conseil d'administration au jour où les options seront consenties, conformément aux dispositions prévues par les articles L.225-177 et L.225-179 du Code de commerce, étant précisé que :
 - s'agissant d'options de souscription d'actions nouvelles, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours côtés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie;
 - (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions existantes, le prix ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux 10 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au jour où l'option est consentie au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

3 COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Etat de situation financière consolidée			
(montants en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2016	31/12/2017
(montants en miniers à euros)	HOTES	31/12/2010	31/12/2017
ACTIF			
Brevets et logiciels	3	2 125	2 009
Immobilisations corporelles	4	276	313
Autres actifs financiers non courants		99	190
Total actifs non courants		2 501	2 512
Autres créances	5	2 827	3 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	3 066	19 857
Total actifs courants		5 892	23 435
	<u> </u>		
TOTAL ACTIF	<u> </u>	8 393	25 947
	<u> </u>		
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 245	2 693
Primes d'émission et d'apport	8	19 583	44 708
Actions propres		(158)	(138)
Ecarts de conversion		4	(0)
Réserves - attribuables aux actionnaires de Biophyt	is	(8 170)	(14 636)
Résultat - attribuable aux actionnaires de Biophytis		(7 954)	(11 409)
Capitaux propres - attribuables aux actionnaires de Biophytis	;	4 549	21 217
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(30)	(31)
Total capitaux propres		4 519	21 187
Passifs			
Engagements envers le personnel	11	48	114
Dettes financières non courantes	10	913	708
Total passifs non courants		962	821
Dettes financières courantes	10	176	305
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12.1	1 920	2 402
Dettes fiscales et sociales	12.2	722	1 118
Autres créditeurs et dettes diverses	12.3	94	113
Total passifs courants		2 913	3 939
TOTAL PASSIF		8 393	25 947

Compte de résultat consolidé			
(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions)	NOTES	31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois
Chiffre d'affaires		-	
Coût des ventes		<u> </u>	-
Marge brute		<u> </u>	-
Frais de recherche et développement, net	13.1	(5 121)	(7 043)
Frais généraux et administratifs	13.2	(2 820)	(2 865)
Résultat opérationnel		(7 942)	(9 908)
Charges financières		(35)	(3 293)
Produits financiers		22	37
Variation de la juste valeur du dérivé passif			1 756
Résultat financier	14	(13)	(1 501)
Résultat avant impôts		(7 954)	(11 409)
·		(: 55.)	(11 100)
Charge d'impôts			-
Résultat net (perte)		(7 954)	(11 409)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis		(7 954)	(11 409)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		(0)	(0)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		6 202 616	9 188 179
Résultat de base par action (€/action)	16	(1,28)	(1,24)
Résultat dilué par action (€/action)	16	(1,28)	(1,24)
Etat du résultat global consolidé			
(montants en milliers d'euros)		31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois
Résultat net (perte)		(7 954)	(11 409)
Eléments non recyclables en résultat			
Ecarts actuariels		(17)	5
Eléments recyclables en résultat			
Ecarts de conversion		14	(4)
Résultat global (perte)		(7 957)	(11 408)
Attribuable aux actionnaires de Biophytis		(7 958)	(11 408)
Intérêts ne conférant pas le contrôle		1	0

Etat de variation des capitaux propres consolidés

(montants en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux NO actions)	TES	Capital - nombre d'action	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Réserve de conversi on	Actions propres	Capitaux propres – attribuable s aux actionnair es de Biophytis	Intérêts ne conféran t pas le contrôle	Capitaux propres
Au 31 décembre 2015		6 195 501	1 239	19 531	(9 082)	(9)	(50)	11 629	(31)	11 598
Résultat 2016			-	-	(7 954)	-	-	(7 954)	(0)	(7 954)
Autres éléments du résultat global			-	-	(17)	14	-	(3)	1	(3)
Résultat global			-	-	(7 971)	14	-	(7 958)	1	(7 957)
Exercice de BSPCE	8	28 000	6	52	-	-	-	58	-	58
Actions propres acquises			-	-	(65)	-	(108)	(173)	-	(173)
Paiements fondés sur des actions	9		-	-	994	-	-	994	-	994
Au 31 décembre 2016		6 223 501	1 245	19 583	(16 124)	4	(158)	4 549	(30)	4 519
Résultat 2017			-	-	(11 409)	-	-	(11 409)	(0)	(11 409)
Autres éléments du résultat global			-	-	5	(4)	-	1	-	1
Résultat global			-	-	(11 404)	(4)	-	(11 408)	(0)	(11 409)
Emission d'actions	8	4 812 431	962	20 779	-	-	-	21 742	-	21 742
Conversion des obligations	3, 10	2 412 481	482	6 339	-	-	-	6 822	-	6 822
Exercice de BSPCE	8	15 000	3	28	-	-	-	31	-	31
Souscription de BSA	9		-	22	-	-	-	22	-	22
Emission de BSA sur emprunt obligataire	10		-	-	521	-	-	521	-	521
Actions propres			-	-	71	-	21	92	-	92
Paiements fondés sur des actions	9		-	-	891	-	-	891	-	891
Frais d'augmentation de capital			-	(2 043)	-	-	-	(2 043)	-	(2 043)
Au 31 décembre 2017		13 463 413	2 693	44 708	(26 046)	(0)	(138)	21 217	(31)	21 186

Etat des flux de trésorerie consolidés

(montants en milliers d'euros) NOTES	31/12/2016 12 mois	31/12/2017 12 mois
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		
Résultat net	(7 954)	(11 409)
Elimination des amortissements des immobilisations 3, 4	167	204
Dotations aux provisions, nettes des reprises 11	6	71
Charge liée aux paiements fondés sur des actions 9	994	891
Intérêts financiers bruts versés	6	2
Intérêts financiers capitalisés	(1)	(1)
Variation de la juste valeur du dérivé 10.5	-	(1 756)
Plus ou moins-values sur cession d'immobilisations	1	2
Subvention virée au résultat	(10)	- (0)
Intérêts sur comptes de placement	(24)	(6)
Actualisation / désactualisation des avances	(34)	29
Impact du coût amorti des ORNANEBSA Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	-	3 099
avant variation du besoin en fonds de roulement	(6 848)	(8 873)
avant variation da besoin en fonds de fodiement		
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des	(216)	(146)
dépréciations de créances clients et stocks)	(210)	(140)
(Diminution) augmentation des autres actifs financiers non courants	1	(0)
(Diminution) augmentation des autres créances	1 404	752
Diminution (augmentation) des dettes fournisseurs et comptes rattachés	(1 219)	(483)
Diminution (augmentation) des dettes fiscales et sociales	(361)	(396)
Diminution (augmentation) des autres créditeurs et dettes diverses	(40)	(19)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	(6 633)	(8 727)
Flux de trésorerie générés par les opérations		
d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles 3, 4	(129)	(128)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(129)	(128)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		04 740
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations 8	-	21 742
Frais relatifs à l'augmentation de capital	-	(2 043)
Souscription de BSA 9	-	22
Exercice de BSA & BSPCE 8	58	31
Encaissement d'avances remboursables, net des remboursements 10.1	634	(34)
Encaissement de subventions	10	(34)
Emission d'emprunts, net des remboursements 10	(280)	(30)
Intérêts financiers bruts versés	(6)	(2)
Emission d'emprunts obligataires 10.5	(0)	6 000
Intérêts sur compte de placement	24	6
Remboursements de locations financement 10.4	(36)	(44)
Variation des concours bancaires courants 10	4	v 2
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	407	25 649
Incidences des variations des cours de devises	12	(3)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie	(6 343)	16 791
	(0.0.0)	
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	9 409	3 066
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	3 066	19 857

Notes aux états financiers consolidés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers euros, excepté pour les données relatives aux actions)

Note 1 : Information générale relative à la Société

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, Biophytis est une entreprise biopharmaceutique qui développe de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Biophytis est une société anonyme et son siège social est situé 14, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, France (Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS).

Biophytis et ses filiales sont dénommées ci-après « Biophytis », la « Société » ou le « Groupe ».

Les informations suivantes constituent les notes aux états financiers consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2017 avec une information comparative pour l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Les états financiers consolidés de Biophytis, ou les « **Etats financiers** », ont été préparées sous la responsabilité de la direction de la Société et ont été approuvés et autorisés à la publication par le conseil d'administration du 26 mars 2018.

1.2 Evènements marquants

Janvier 2017

 Regroupement de l'ensemble des effectifs de la Société sur le campus Jussieu de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), partenaire scientifique historique de la Société.

Mars 2017

- La Société confirme le bon profil pharmacocinétique chez le sujet sain âgé, la fenêtre thérapeutique du produit Sarconeos, et précise les posologies qui seront retenues pour l'essai clinique de phase 2b SARA-INT.
- Ouverture des premiers centres cliniques dans le cadre de l'étude observationnelle SARA-OBS en Europe et début du recrutement des patients.

Avril 2017

- Réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.
- Mise en place d'une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« ORNANEBSA »)

Mai 2017

• Approbation de l'ouverture de deux centres cliniques par les autorités réglementaires américaines et début du recrutement de patients sarcopéniques aux Etats-Unis.

 Emission d'une 1ère tranche de 300 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs) ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement au profit de Bracknor Fund. Les ORNANEs sont assorties de l'émission de 225 225 BSA.

Ces 330 obligations ont été intégralement remboursées par l'émission de 1 385 085 actions.

Juillet 2017

• Emission d'une 2ème tranche de 300 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs), d'une valeur nominale totale de 3,0 M€, assortie de l'émission de 205 959 BSA, au profit de Bracknor Fund.

Ces 300 obligations ont été intégralement remboursées par l'émission de 1 027 396 actions.

Octobre 2017

- Réalisation d'un placement privé de 10,4 M€ auprès d'investisseurs institutionnels en Europe et aux Etats-Unis par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 €.
- Obtention de l'approbation de la Food and Drug Administration (FDA) pour démarrer aux Etats-Unis l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT du candidat médicament Sarconeos dans la sarcopénie.
- Réalisation d'un placement privé de 7,5 M€ par l'émission de 1 513 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5 €.

Décembre 2017

 Obtention de l'autorisation de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) pour conduire en Belgique l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT du candidat médicament Sarconeos dans la sarcopénie.

Note 2: Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Sauf indication contraire, les Etas financiers sont présentés en milliers d'euros. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les Etats financiers. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

Déclaration de conformité

Le Groupe a préparé ses états financiers consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 2017 conformément aux International Financial Reporting Standards, ou IFRS, publiées par l'International Accounting Standards Boards, ou IASB. Le terme « IFRS » désigne conjointement les normes comptables internationales (IAS et IFRS) et les interprétations des comités d'interprétation (IFRS Interpretations Committee, ou IFRS IC, et Standing Interpretations Committee, ou SIC) d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les chiffres comparatifs sont présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En raison de la cotation des actions de la Société sur Euronext Growth Paris (anciennement Alternext Paris) et en application du règlement européen n° 1606 / 2002 du 19 juillet 2002, les états financiers de la Société sont également préparés conformément aux normes IFRS adoptées par l'Union Européenne, ou UE, à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Au 31 décembre 2017, toutes les normes IFRS publiées par l'IASB et d'application obligatoire sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoire dans l'UE, à l'exception de :

• IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (révisée en décembre 2003), ou IAS 39, que l'UE a partiellement adopté ;

- IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée
- IFRIC 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

Continuité d'exploitation

Malgré la perte réalisée sur l'exercice 2017 s'élevant à -11 409 K€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société au cours des douze prochains mois:

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles au 31 décembre 2017 pour 19,9 M€;
- L'utilisation possible de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Limited et pouvant donner lieu à un financement additionnel de 9 M€.

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

Méthodes comptables

Les principes comptables adoptés pour les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont les mêmes que ceux utilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2017 :

- Amendements à IAS 12 Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 Informations à fournir

Aucune de ces normes n'a eu d'impact sur les états financiers consolidés de la Société. Les normes récemment publiées mais non encore adoptées qui pourraient être applicables à la Société sont les suivantes :

- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, publiée le 28 mai 2014 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018.
- IFRS 9 Instruments Financiers, publiée le 24 juillet 2014 et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2018.
- IFRS 16 Locations, publiée le 13 janvier 2016 et d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Société n'a pas appliqué par anticipation de nouvelles normes, amendements ou interprétations. La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des jugements et des estimations ont été faits par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principaux jugements et estimations effectués par la direction du Groupe portent notamment sur :

- Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises et bons de souscriptions d'actions attribués à des salariés et dirigeants.
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'options qui prend en compte des

hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2 Paiement fondé sur des actions.

- Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 9.
- Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de Bons de Souscription d'Actions (« ORNANEBSA ») : détermination de la juste-valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres
 - La détermination de la juste valeur de ces instruments est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des dérivés passifs et des instruments de capitaux propres conformément aux normes IAS 32 / 39
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 10.5.
- Non reconnaissance des impôts différés actifs net des impôts différés passifs :
 - La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance des impôts différés actif sont précisés en note 2.19.

2.3 Périmètre et méthodes de consolidation

Biophytis contrôle toutes les entités légales incluses dans la consolidation.

Un investisseur consolide une entité s'il est exposé ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'il détient sur cette entité lui permet d'influer sur ses rendements. Ce principe s'applique à toutes les entités, y compris les entités structurées.

Pour être considéré comme contrôlant une entité, un investisseur doit détenir cumulativement :

- le pouvoir sur l'entité, c'est à dire lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités de l'entité qui ont une incidence importante sur les rendements ;
- l'exposition ou droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Les filiales sont consolidées à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers consolidés, la Société a le contrôle sur deux filiales :

 Instituto Biophytis Do Brasil, société de droit brésilien immatriculée dans l'état de Sao Paulo, créée en juillet 2006 et détenue à 94,6%; • Biophytis Inc., société de droit américain immatriculée dans l'état du Delaware, créée en septembre 2015 et détenue à 100%.

2.4 Conversion des monnaies étrangères

Pour chaque entité, le Groupe détermine la monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation du Groupe.

2.4.1 Comptabilisation des transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

2.4.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers des entités pour lesquelles la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis de la facon suivante :

- les actifs et passifs sont convertis au taux de clôture de l'exercice ;
- les éléments du compte de résultat sont convertis au taux moyen annuel ;
- les éléments de capitaux propres sont convertis au taux historique.

Les différences de change résultant de la conversion à des fins de consolidation sont comptabilisées dans les capitaux propres en « réserve de conversion ».

Les taux de change utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont les suivants :

TAUX DE CHANGE	Taux de clôture		Taux r	noyen
(devise pour 1 €)	31/12/2016	31/12/2017	2016	2017
BRL	3,4305	3,9729	3,8616	3,6043
USD	1,0541	1,1993	1,1066	1,1295

2.5 Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les frais engagés sur des projets de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque les critères suivants sont remplis :

- il est techniquement possible d'achever l'immobilisation incorporelle afin qu'elle soit disponible pour l'utilisation ou la vente ;
- la direction envisage d'achever l'immobilisation incorporelle, de l'utiliser ou de la vendre;
- il y a une possibilité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- il peut être démontré que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- les ressources techniques, financières et autres ressources adéquates nécessaires à l'achèvement du développement, à l'utilisation ou à la vente de l'immobilisation incorporelle sont disponibles ;
- les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement peuvent être mesurées de façon fiable.

Selon la direction de la Société, et en raison des incertitudes inhérentes au développement des produits du Groupe, les critères requis pour que les frais de développement soient reconnus comme un actif, tel que défini par IAS 38, « Immobilisations incorporelles », ne sont pas remplis.

Brevets et logiciels

Les coûts liés à l'acquisition de brevets et logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir les brevets et logiciels concernés.

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations incorporelles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire sur cette durée, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	Durée d'utilisation estimée du projet
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets
Metabrain	19 ans
Iris Pharma	20 ans
Logiciels	3 à 5 ans

La valeur des immobilisations incorporelles est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. L'examen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, dont les principaux sont des indicateurs relatifs au développement du portefeuille de recherche et développement, à la pharmacovigilance, aux litiges relatifs aux brevets et à l'arrivée de produits concurrents, est effectué à chaque date d'arrêté. S'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur, Biophytis évalue la valeur recouvrable de l'actif. Le test consiste à comparer la valeur nette comptable de ces actifs avec leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur nette comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence.

2.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par la Société.

Les éléments d'actif sont amortis linéairement sur leur durée réelle d'utilisation.

Ils sont amortis linéairement sur les durées suivantes :

Eléments	Durée d'amortissement
Installations générales, agencements, aménagements	3 à 15 ans
Installation techniques, matériel et outillages	5 à 7 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier	3 à 5 ans
Matériel de transport	3 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie:

- « frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier.
- « frais de recherche et développement » pour l'amortissement des équipements de laboratoire.

2.7 Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17 *Contrats de location*, qui en substance transfèrent à Biophytis les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif dans l'état de situation financière. La dette correspondante est inscrite en « Dettes financières ».

Les contrats de location, pour lesquels substantiellement tous les risques et avantages sont conservés par le bailleur, sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.8 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

2.9 Actifs financiers

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des coûts d'acquisition. Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Les actifs financiers sont décomptabilisés à l'expiration des droits à percevoir des flux de trésorerie sur ces actifs ou lorsqu'ils ont été cédés et que le Groupe a transféré quasiment tous les risques et les avantages inhérents à la propriété.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués de dépôts à terme et sont présentés dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie conformément aux conditions prévues par IAS 7. Les gains ou les pertes issus des variations de valeur des « actifs financiers à la juste valeur par résultat » sont présentés dans le « résultat financier » dans le compte de résultat de la période au cours de laquelle ils surviennent.

D'autres actifs peuvent également être volontairement classés dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances et les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés.

2.10 Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés dans l'état de situation financière comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en « résultat financier ».

Pour les besoins de l'état des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

2.11 Juste valeur des instruments financiers

Les emprunts et les dettes financières (hors dérivé passif) sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a défini trois catégories d'instruments financiers selon leurs méthodes d'évaluation et utilise cette classification pour présenter certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 *Instruments financiers – informations à fournir*:

- niveau 1 : instruments financiers cotés sur un marché actif ;
- niveau 2 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent sur des données observables ;
- niveau 3 : instruments financiers dont les méthodes d'évaluation reposent entièrement ou partiellement sur des données non observables, une donnée non observable étant définie comme une donnée dont l'évaluation repose sur des hypothèses ou des corrélations qui ne se fondent ni sur des prix de transactions observables sur le marché sur le même instrument ni sur des données de marché observables à la date d'évaluation.

Les instruments détenus par la Société reconnus à la juste valeur par résultat sont les dépôts à terme qui relèvent du niveau 1 et le dérivé passif relevant du niveau 3.

2.12 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext Paris (devenu Euronext Growth Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec Invest Securities afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société. Les actions acquises au titre de ce contrat sont comptabilisés en actions propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré dans les capitaux propres.

La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en «autres actifs financiers non courants ».

2.13 Subventions publiques

Avances remboursables

La Société bénéficie d'avances remboursables. Le détail de ces aides est fourni en Note 10.1.

Elles sont comptabilisées conformément à IAS 20 *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*. Les avances financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché sont évaluées au coût amorti conformément à IAS 39 *Instruments financiers*:

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées en réduction de la catégorie « Recherche et développement ».

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en diminution des frais de recherche et développement.

Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie de certaines dispositions du Code Général des Impôts français relatives aux crédits d'impôt recherche.

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôt recherche relatifs à des projets spécifiques (« crédit d'impôt recherche », ou « CIR »), accordés aux sociétés installées en France dans le but de favoriser la

recherche scientifique et technique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le Groupe considère que le crédit d'impôt recherche octroyé par l'état français est une subvention publique, étant donné que ledit crédit est reçu indépendamment des paiements d'impôts du Groupe. Le Groupe comptabilise cette créance dans les autres créances courantes, étant donné le délai de remboursement attendu. Les crédits d'impôt recherche sont présentés dans le compte de résultat consolidé en diminution des frais de recherche et de développement.

Le crédit d'impôt recherche est sujet à des audits des autorités fiscales.

Crédit Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. Le produit est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

2.14 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistrée lorsque les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt recherche ont été engagées.

2.15 Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés, nets d'impôt, en déduction des capitaux propres.

2.16 Paiements en actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA ») ou « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés et dirigeants.

En application de la norme IFRS 2 *Paiement fondé sur des actions*, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans est décrit en note 9.

2.17 Engagements sociaux

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- une indemnité de départ à la retraite versée par la Société lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- le versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés dans l'état de situation financière sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres consolidés en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

2.18 Emprunts

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers comptabilisés au coût amorti et,
- les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres dettes financières, telles que les avances remboursables, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Passifs financiers enregistrés à la juste valeur par le compte de résultat

Les dérivés passifs sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Au cours de l'exercice 2017, la Société a émis des Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles assorties de Bons de Souscription d'Actions (« ORNANEBSA »).

Cet instrument comprend : une composante dette (évaluée selon la méthode du coût amorti), un dérivé (évalué à la juste valeur par résultat conformément à IAS 39) et un instrument de capitaux propres (évalué à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32).

Les frais d'émission sont affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Le traitement de cet instrument hybride est détaillé en note 10.5.

2.19 Impôts sur les sociétés

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode du report variable, pour l'ensemble des différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont reconnus au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

2.20 Informations sectorielles

La Société opère sur un seul segment d'activité : le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France.

Les frais de recherche et développement et la plupart des coûts administratifs sont encourus en France.

2.21 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Note 3: Brevets et logiciels

(montants en milliers d'euros)	Brevets	Logiciels	Total
VALEURS BRUTES			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	2 300	12	2 312
Acquisition	-	2	2
Cession	-	-	-
Transfert	-		-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	2 300	14	2 314
Acquisition	-	4	4
Cession	-	(12)	(12)
Transfert	-		-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	2 300	6	2 306
AMORTISSEMENTS			
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	57	11	68
Augmentation	119	2	120
Diminution	-		-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	176	13	189
Augmentation	119	2	120
Diminution	-	(12)	(12)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	294	3	297
VALEURS NETTES COMPTABLES			
Au 31 décembre 2015	2 243	1	2 244
Au 31 décembre 2016	2 124	1	2 125
Au 31 décembre 2017	2 006	3	2 009

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société co-détient certaines quotes-parts de copropriété de brevets avec des partenaires publics.

Note 4: Immobilisations corporelles

(montants en milliers d'euros)	Matériels et Outillages	Matériels et Outillages (location - financement)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de transport	Total
VALEURS BRUTES						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	93	181	28	36	3	342
Acquisition	79	-	32	16	-	127
Cession	-	-	(2)	-	-	(2)
Impact de change	17	-	4	1_	1_	22
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	189	181	62	53	4	489
Acquisition	82	-	12	30	-	123
Cession	(4)	-	(12)	(19)	(4)	(39)
Impact de change	(11)	-	(2)	(1)	(0)	(15)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	256	181	59	62	0	559
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	93	5	18	28	3	147
Augmentation	9	30	2	6		47
Diminution	-	-	(1)	-	-	(1)
Impact de change	17	-	ĺ	1	1	20
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	120	35	19	35	4	213
Augmentation	22	36	15	11	-	84
Diminution	(4)	-	(12)	(18)	(4)	(37)
Impact de change	(11)	-	(1)	(1)	(0)	(13)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	127	71	21	28	-	247
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2015	-	176	10	8	-	194
Au 31 décembre 2016	69	146	43	17	-	276
Au 31 décembre 2017	130	110	38	34	-	313

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche (1)	2 058	2 549
Crédit impôt compétitivité emploi ("CICE")	5	9
Taxe sur la valeur ajoutée	471	709
Charges constatées d'avance (2)	160	251
Fournisseurs - acomptes versés	112	49
Divers	21	11
Total autres créances	2 827	3 578

(1) Crédit d'impôt recherche (CIR)

En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

• CIR 2017 : 2 549 K€. Le remboursement de ce montant est prévu au cours de l'exercice 2018.

La créance de CIR au 31 décembre 2016 incluait le CIR 2015 et le CIR 2016 dont les remboursements ont respectivement eu lieu en janvier 2017 et novembre 2017.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent essentiellement à des prestations de recherche fournies par un prestataire externe.

Note 6 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Comptes bancaires	1 065	9 857
Dépôts à terme	2 001	10 001
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	3 066	19 857

Au 31 décembre 2017, la Société détient deux dépôts à terme à échéance en janvier 2018 dont les valeurs nominales respectives sont de 7 000 K€ et 3 000 K€.

Note 7 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

	31/12/2	2017	Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
(montants en milliers d'euros)	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste- valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	190	190	-	190	-	
Autres créances	3 578	3 578	-	3 578	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 857	19 857	10 001	9 857	-	
Total actifs	23 626	23 626	10 001	13 625	-	
Dettes financières non courantes	708	708	-	-	708	
Dettes financières courantes	305	305	-	-	305	
Dérivé passif	-	-	-	-	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 402	2 402	-	-	2 402	
Total passifs	3 415	3 415	-	-	3 415	

	31/12/2	2016	Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
(montants en milliers d'euros)	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste- valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	
Actifs financiers non courants	99	99	-	99	_	
Autres créances	2 827	2 827	-	2 827	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 066	3 066	2 001	1 065	-	
Total actifs	5 992	5 992	2 001	3 991	-	
Dettes financières non courantes	913	913	-	-	913	
Dettes financières courantes	176	176	-	-	176	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 920	1 920	-	-	1 920	
Total passifs	3 010	3 010	-	-	3 010	

	31/12/	2016	31/12/2017	
(montants en milliers d'euros)	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivés passifs	-	-	-	1 756
Passifs évalués au coût amorti : emprunts				
obligataires	-	-	(3 145)	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(19)	-	(31)	-

Note 8 : Capital

	31/12/2016	31/12/2017
Capital (en milliers d'euros)	1 245	2 693
Nombre d'actions dont	6 223 501	13 463 413
Actions ordinaires	6 223 501	13 463 413
Valeur nominale (en euros)	0,20 €	0,20 €

Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital social est fixé à la somme de 2 692 682,60 €. Il est divisé en 13 463 413 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Evolution du capital social

Exercice 2016

Suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 5,6 K€ par émission de 28 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

Exercice 2017

La Société a procédé à plusieurs placements privés générant une augmentation de capital de 962 K€ et une prime d'émission de 20 779 K€ se décomposant ainsi :

En avril 2017 :

- o un placement privé d'un montant de 3,2 M€ par l'émission de 1 117 449 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 223 K€ et une prime d'émission de 2 961 K€.
- o une augmentation de capital souscrite par le management de la Société de 550 K€ par l'émission de 192 982 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 39 K€ et une prime d'émission de 511 K€.

En octobre 2017 :

- o un placement privé d'un montant de 10,4 M€ par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 398 K€ et une prime d'émission de 10 044 K€.
- o un placement privé d'un montant de 7,6 M€ par l'émission de 1 513 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 303 K€ et une prime d'émission de 7 262 K€.

Par ailleurs, 630 obligations détenues par Bracknor Fund Limited (cf. note 10.5) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 2 412 481 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 482 K€ et une prime d'émission de 6 339 K€.

Enfin, suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 3 K€ par émission de 15 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec Invest Securities.

Au 31 décembre 2017, au titre de ce contrat, 29 909 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 190 K€ de liquidités figuraient en autres actifs financiers non courants.

Note 9 : Bons de souscriptions d'actions et bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Bons de souscription d'actions attribués à des investisseurs

Dans le cadre du contrat d'emprunt obligataire BIOPHYTIS_{2015D}, la Société a attribué 270 414 BSA_{2015D} le 10 juillet 2015 pour un prix d'émission total non remboursable de 162 K€. Ces BSA donnent le droit d'acquérir un nombre fixe d'actions de la Société.

En conséquence, conformément à IAS 32, ils sont considérés comme des « instruments de capitaux propres » et sont enregistrés à leur prix d'émission dans les capitaux propres de la Société.

	Caracte	éristiques de	es plans	
Туре	Date d'attribution	Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00€

			Nombre de bons en circulation				Nombre
Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	maximum d'actions pouvant être souscrites
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748	-	-	-	189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

		Caractéristiques des plans Hypothèses retenues			retenues		
Туре	Date d'attribution	Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €	49,77%	-0,18%	K€481
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	28/11/2021	3,30 €	59,95%	-0,62%	K€153

			Nombre de	bons en cir	Nombre			
Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	maximum d'actions pouvant être souscrites	
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000	-	-	-	48 000	48 000	
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	-	72 000	-	-	72 000	72 000	
Total		48 000	72 000	-	-	120 000	120 000	

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Туре	Péri	Période d'acquisition des droits							
BSA ₂₀₁₅	1/3 au 04/08/2015	1/3 au 04/08/2016	1/3 au 04/08/2017						
BSA ₂₀₁₇	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019						

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

		!	éristiques de		Hypothèses retenues		
Туре	Date d'attribution	Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €	49,09%	-0,13%	K€794
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €	53,16%	-0,19%	K€2 591
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €	53,79%	-0,22%	K€78
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2019	6,09 €	56,74%	-0,41%	K€83
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2017	3,30 €	54,07%	-0,53%	K€347
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2017	3,30 €	57,25%	-0,65%	K€421

			Nombre de bons en circulation				Nombre
Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	maximum d'actions pouvant être souscrites
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	167 000	-	(15 000)	-	152 000	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500	-	-	-	384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	-	-	-	20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	-	-	-	39 700	39 700
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	-	227 000	-	-	227 000	227 000
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	-	127 000	-	-	127 000	127 000
Total	<u> </u>	611 200	354 000	(15 000)	-	950 200	950 200

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Туре	Période d'acquisition des droits							
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution							
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017					
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 04/12/2015	1/3 au 04/12/2016	1/3 au 04/12/2017					
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018					
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019					
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019					

Charge de paiement fondé sur des actions comptabilisée au titre des exercices présentés

	31/12/2016				31/12/2017				
Туре	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de l'exercice	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date	
BSA ₂₀₁₇	-	-	-	-	153	-	153	153	
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	2 429	1 191	904	2 095	2 429	2 095	335	2 429	
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	78	36	31	67	78	67	11	78	
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	83	-	59	59	83	59	19	78	
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	-	-	-	-	347	-	188	188	
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	-	-	-	-	421	-	184	184	
Total			994				891		

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Avances remboursables	797	661
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	-
Dettes financières - location financement	94	46
Dettes financières non courantes	913	708
Avances remboursables	96	228
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30	23
Dettes financières - location financement	44	47
Concours bancaires courants	5	7
Dettes financières courantes	176	305
Total dettes financières	1 090	1 013

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

(montants en milliers d'euros)		ur de rsement	Coût amorti	Valeur au bilan au
	31/12/2016	31/12/2017	ainoru	31/12/2017
Avances remboursables	999	966	(77)	889
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	53	23	-	23
Dettes financières - location financement	138	94	-	94
Concours bancaires courants	5	7	-	7
Total dettes financières	1 196	1 090	(77)	1 013

Ventilation des dettes financières par échéance, en valeur de remboursement

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit:

		Courant	Non co	urant
(montants en milliers d'euros)	31/12/2017		De 1 à 5	
		< 1 an	ans	> 5 ans
Avances remboursables	966	226	740	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	23	23	-	-
Dettes financières - location financement	94	47	46	-
Concours bancaires courants	7	7	-	-
Total dettes financières	1 090	303	786	

10.1 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	OSEO - Maculia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2015	201	4	89	-	293
(+) Encaissement	-	-	108	567	675
(-) Remboursement	(38)	(4)	-	-	(41)
Subventions	-	-	(12)	(41)	(53)
Charges financières	14	0	3	2	19
Au 31 décembre 2016	177	-	188	528	893
(+) Encaissement	-	-	52	-	52
(-) Remboursement	(73)	-	(13)	-	(86)
Subventions	-	-	(5)	-	(5)
Charges financières	10	-	6	18	35
Au 31 décembre 2017	114	-	228	546	889

Ventilation des avances remboursables par échéance, en valeur de remboursement

(montant en milliers d'euros)	OSEO - Quinolia	OSEO- Sarcob	BPI - BIO 101	Total
Au 31 décembre 2017	119	247	600	966
Part à moins d'un an	119	52	55	226
Part d'un an à 5 ans	-	195	545	740
Part à plus de 5 ans	-	-	-	-

Avance remboursable OSEO - projet « Quinolia »

Le 7 août 2008, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 230 K € ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique ». Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 80 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 50 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, plusieurs avenants ont été signés ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite au constat de réussite du programme, un avenant a été signé le 8 juillet 2013 portant sur la fixation du montant définitif de l'aide.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 30 avril 2015, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- 12,5 K€ / trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements)
- o 20 K€ / trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements)
- o 25 K€ / trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maguettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 7,47%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable OSEO - projet « Maculia »

Le 30 août 2010, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 180 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique de Bixilia dans le but d'obtenir une allégation santé ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 54 K€ à la date de signature du contrat
- 90 K€ sur appel de fonds
- Le solde de 36 K€ à l'achèvement du projet

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2013 ayant pour objet le constat de l'échec partiel du programme, une modification du montant de l'aide à 29 K€ et de l'échéancier de remboursement en conséquence.

Le dernier remboursement a eu lieu au cours de l'exercice 2016.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,39%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance remboursable BPI France - projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et phamacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - o 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - o 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - o 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - o 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - o 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,56%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Avance récupérable BPI France - projet « BIO 101 »

Le 28 novembre 2016, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat,
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet, sur demande de la Société.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance

actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,19%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

10.2 Dettes auprès des établissements de crédit

Le tableau ci-après présente l'évolution des dettes auprès des établissements de crédit.

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif	BPI - Prêt préfinancemen t CIR	Total
Au 31 décembre 2015	83	100	183
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	(100)	(130)
Au 31 décembre 2016	53	-	53
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(30)	<u>-</u>	(30)
Au 31 décembre 2017	23	-	23

Ventilation des dettes auprès des établissements de crédit par échéance, en valeur de remboursement

(montants en milliers d'euros)	OSEO - Prêt participatif
Au 31 décembre 2017	23
Part à moins d'un an	23
Part d'un an à 5 ans	-
Part à plus de 5 ans	-

OSEO – Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Les principales caractéristiques de ce prêt participatif sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt :
 - o Pendant le différé : Euribor 3 mois moyen + 3,20% / an
 - o Pendant l'amortissement : Euribor 3 mois moyen + 5% / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Des avenants ont été signés ayant pour objet un allongement du prêt et une franchise en capital supplémentaire.

Depuis le 30 avril 2015, la Société effectue les remboursements en capital de la façon suivante : 7,5 K€ / trimestre du 29 février 2016 au 31 août 2018.

BPI France - Prêt de préfinancement du Crédit Impôt Recherche

Le 31 décembre 2013, la Société a signé un contrat de prêt avec BPI France ayant pour objet le préfinancement des frais de recherche et développement de l'année 2013 éligibles au Crédit Impôt Recherche.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

• Nominal: 100 K€

• Durée : 2 ans dont 18 mois de différé d'amortissement

• Taux d'intérêt : 4,95%

• Intérêts payés mensuellement à terme échu

Le 30 avril 2015, BPI France a accordé à la Société une franchise en capital et l'amortissement du capital a eu lieu en une seule fois en janvier 2016.

10.3 Emprunts et dettes financières diverses

(montants en milliers d'euros)	Prêt SODISID
Au 31 décembre 2015	150
(+) Encaissement	-
(-) Remboursement	(150)
Au 31 décembre 2016	-

Prêt SODISID

Le 25 juillet 2014, la Société a signé un contrat de prêt avec SODISID dans le cadre d'un programme de création de 10 emplois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Nominal : 150 K€

Durée : 18 mois, remboursement in fine

• Taux d'intérêt : 5 % / an

• Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Ainsi, le remboursement en capital a été effectué en 2016.

10.4 Dettes financières - location financement

	Dettes		Part non courante		
(montants en milliers d'euros)	financières - Contrats de location financement	Part courante	de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans	
Au 31 décembre 2015	174	43	131	-	
(+) Souscription	-			_	
(-) Remboursement	(36)				
Au 31 décembre 2016	138	44	94	-	
(+) Souscription	-			_	
(-) Remboursement	(44)				
Au 31 décembre 2017	94	47	46	-	

En 2015, la Société a conclu un contrat de location financement d'une durée de 3 ans relatif à un système HPLC (spectromètre).

10.5 Emprunts obligataires

(montants en milliers d'euros) ORNANEBSA

Au 31 décembre 2016	
	6 000
(+) Encaissement	
(-) Décote BSA	(532)
(-) Dérivé passif	(1 792)
(+/-) Impact du coût amorti	3 145
(-) Remboursement	-
(-) Conversion	(6 822)
Au 31 décembre 2017	-

Emission d'Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes assorties de Bons de Souscription d'Actions (« ORNANEBSA ») au profit de Bracknor Fund Limited

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec Bracknor Fund Limited permettant une levée de fonds potentielle de 15 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement le 15 mai 2017 ;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 7 juillet 2017.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 900 bons d'émission supplémentaires au profit de Bracknor Fund Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 9 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Caractéristiques des ORNANE

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 K€
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : N = CA / CP où
 - o N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - o CA correspond à la valeur nominale des ORNANE converties ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédent immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 €).

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie selon la formule suivante : (CA / CP) x Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion.

Caractéristiques des BSA

Les BSA émis peuvent être exercés pendant une période de 5 ans à compter de leur date d'émission. Chaque BSA donne droit à souscrire à une action nouvelle de la Société selon un prix d'exercice fixe déterminé à la date d'émission.

Traitement comptable

Conformément à IAS 39, la composante dette est évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion est comptabilisée en dérivé passif et est évaluée à la juste valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat conformément à IAS 39.

Option de conversion	Tranche 1		Tranche 2	
	A l'émission (15/05/2017)	31/12/2017	A l'émission (07/07/2017)	31/12/2017
Nombre d'obligations en circulation	330	-	300	-
Nombre d'actions pouvant être souscrites	1 330 645	n/a	1 027 397	n/a
Prix d'exercice	2,48 €	n/a	2,92 €	n/a
Terme attendu	1 mois	n/a	1 mois	n/a
Volatilité	39,87%	n/a	41,02%	n/a
Taux sans risque	-0,75%	n/a	0,67%	n/a
Valeur du dérivé (en K€)	710	-	1 046	-
Variation de la juste valeur au cours de la période (en K€)		(710)		(1 046)

^{*} net des frais liés à l'émission

Au regard d'IAS 39, la décote de 8% est assimilée à une prime de remboursement implicite constatée en charge financière.

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des ORNANE_{T1} et $_{T2}$ ont été remboursées en actions nouvelles, générant l'émission de 2 412 481 actions (1 385 085 actions dans le cadre des ORNANE_{T1} et 1 027 396 actions dans le cadre des ORNANE_{T2}).

Les BSA émis dans le cadre de ce contrat sont comptabilisés à la juste valeur à la date d'émission en instruments de capitaux propres conformément à IAS 32.

BSA	Tranche 1	Tranche 2
	A l'émission	A l'émission
	(15/05/2017)	(07/07/2017)
Nombre de BSA	225 225	205 959
Prix d'exercice	3,33 €	3,64 €
Terme attendu	3 ans	3 ans
Volatilité	53,73%	54,17%
Taux sans risque	-0,58%	-0,48%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en K€)	215	306

^{*} net des frais liés à l'émission

Au 31 décembre 2017, l'intégralité des BSA_{T1} BSA_{T2} sont en circulation.

Les frais liés à l'émission des ORNANEBSA sont affectés à la composante dette, au dérivé et à l'instrument de capitaux propres au prorata de leurs valeurs respectives.

Note 11: Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016	31/12/2017
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans	
Conventions collectives	Commerce de détail et de gros alimentaire	Industrie pharmaceutique
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,31%	1,30%
Table de mortalité	INSEE 2015	INSEE 2017
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Taux de turn-over	Moyen	Moyen
Taux de charges sociales Cadres Non Cadres	44,5% n/a	44,5% n/a

Il est précisé que la Société a procédé à un changement de convention collective au cours de l'exercice 2017.

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

(montants en milliers d'euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2015	25
Coûts des services passés	6
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	17
Au 31 décembre 2016	48
Coûts des services passés	70
Coûts financiers	1
Ecarts actuariels	(5)
Au 31 décembre 2017	114

Note 12: Passifs courants

12.1 Dettes fournisseurs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Fournisseurs recherche et développement	1 554	2 033
Fournisseurs frais généraux	366	369
Total dettes fournisseurs	1 920	2 402

La hausse de la dette vis-à-vis des fournisseurs de recherche et développement est cohérente avec la progression des frais d'études et recherches, en lien notamment avec le programme clinique SARA et l'accélération des études non cliniques du programme MACA.

12.2 Dettes fiscales et sociales

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Personnel et comptes rattachés	242	375
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	347	478
Autres impôts, taxes et versements assimilés	133	265
Total dettes fiscales et sociales	722	1 118

12.3 Autres créditeurs et dettes diverses

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Jetons de présence	54	87
Autres	40	26
Total autres créditeurs et dettes diverses	94	113

Note 13 : Détails des charges et produits par fonction

13.1 Frais de recherche et développement

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Charges de personnel	(1 789)	(2 104)
Autres achats et charges externes	(4 817)	(7 312)
Divers	(182)	(177)
Frais de recherche et développement	(6 788)	(9 593)
Crédit d'impôt recherche	1 604	2 545
Subventions	62	5
Subventions	1 667	2 550
Frais de recherche et développement, nets	(5 121)	(7 043)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à la recherche de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

13.2 Frais généraux et administratifs

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Charges de personnel	(1 145)	(1 257)
Autres achats et charges externes	(1 572)	(1 576)
Divers	(103)	(32)
Frais généraux et administratifs	(2 820)	(2 865)

13.3 Charges de personnel

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Salaires et charges sociales	(1 940)	(2 470)
Paiements fondés sur des actions	(994)	(891)
Charges de personnel	(2 934)	(3 361)

Note 14: Produits et charges financiers, nets

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Autres charges financières	(33)	(118)
Coût amorti des emprunts obligataires (1)	-	(3 145)
Variation de la juste valeur du dérivé passif (1)	-	1 756
Autres produits financiers	22	7
(Pertes) et gains de change	(1)	0
Total produits et charges financiers	(13)	(1 501)

(1) Cf. Note 10.5 Emprunts obligataires

Note 15 : Impôts sur les bénéfices

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2017 est estimé à 34 558 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 34 200 K€;
- De déficits fiscaux de la filiale américaine pour 354 K€ ;
- De déficits fiscaux de la filiale brésilienne pour 4 K€.

Le taux d'impôt applicable à :

- Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Ce taux diminuera progressivement à compter de 2018 pour atteindre 25% à compter de 2022.
- Instituto Biophytis Do Brasil est le taux en vigueur au Brésil, soit 34%.
- Biophytic Inc. est le taux en vigueur aux Etats-Unis, soit 21%.

En application des principes décrits en Note 2.19, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Résultat net	(7 954)	(11 409)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(7 954)	(11 409)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	2 651	3 803
Différences permanentes	530	1 167
Paiement en actions	(331)	(297)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(2 849)	(4 650)
Différences de taux d'imposition	(0)	(23)
Charge/produit d'impôt du groupe	-	-
Taux effectif d'impôt	0,0%	0,0%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Décalages temporaires	16	47
Déficits reportables	6 855	11 474
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	6 871	11 521
Décalages temporaires	(332)	(364)
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	(332)	(364)
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	6 539	11 156
Impôts différés non reconnus	(6 539)	(11 156)
Total net des impôts différés	-	-

Note 16 : Résultat par action

	31/12/2016	31/12/2017
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 202 616	9 188 179
Résultat net de l'exercice	(7 954)	(11 409)
Résultat de base par action (€/action)	(1,28)	(1,24)
Résultat dilué par action (€/action)	(1,28)	(1,24)

17.1 Rémunérations des mandataires sociaux et du management

(montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Rémunérations fixes dues	719	737
Rémunérations variables dues	86	174
Avantages en nature	12	20
Jetons de présence	54	87
Paiements fondés sur des actions	994	856
Total rémunération des dirigeants	1 864	1 874

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux mandataires sociaux et au management.

17.2 Opérations avec Metabrain

Contrat de prestations de recherche

La Société a signé un contrat de prestations de recherches avec Metabrain le 11 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Société de poursuivre ses activités de recherche et de développement dans un cadre similaire à celui qui était prévu antérieurement par le contrat de mise à disposition de plateforme. Ce contrat a pris effet le 1er août 2015 pour une durée de douze mois. La Société s'est engagée à commander à Metabrain un volume minimum de prestations de recherche d'une valeur de 250 K€ HT et a procédé au versement de ce montant le 13 juillet 2015 au titre d'une pré-réservation du personnel de Metabrain sur la durée du contrat. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1er août 2017 ayant pour objet la prorogation du contrat pour une durée supplémentaire de douze mois, sans engagement supplémentaire de commande. Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 189 K€ au cours de l'exercice 2016 et de 182 K€ au cours de l'exercice 2017.

Note 18: Engagements hors bilan

18.1 Baux commerciaux

Locations immobilières

France:

Adresse Université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - 75005 Paris Durée 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018, renouvelable par avenant

Redevance annuelle 90 700,50 € HT

Brésil et Etats-Unis:

La Société n'a actuellement pas de contrat de location en cours.

Engagements

(montants en milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Charges de location	proch	ement jus aine péric résiliation	de de
(montants en miliers à euros)	effectif du bail	du bail	au 31/12/2017	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris -UPMC - laboratoire et bureaux	15/12/2016	15/12/2018	78	87	-	-

18.2 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2017
Prêt participatif d'amorçage OSEO	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de l'encours du prêt - Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt. - Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'en cours du prêt	150	23

Engagements donnés

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2017
Avance remboursable OSEO - projet "Quinolia"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	229	119
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100*	600

^{*} Dont 500 K€ seront versés à l'achèvement du projet

Biophytis peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de liquidité et risque de crédit. Biophytis met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière.

La politique de Biophytis est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt représente l'exposition de la Société aux variations de taux d'intérêts du marché. La Société a souscrit des dettes à taux variable. Une augmentation / diminution d'un point de l'indice de base aurait un impact sur les charges financières inférieur à 1 K€.

L'évolution des taux d'intérêt pourrait affecter les rendements sur la trésorerie et les dépôts à terme. Néanmoins, ce risque est considéré comme non significatif compte tenu des rendements actuellement faibles sur les dépôts à terme détenus par la Société.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change en devises sont considérés comme non significatifs en raison de la faible activité de ses filiales à l'étranger.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société cherche à minimiser le risque lié aux banques et établissements financiers en plaçant des dépôts à terme auprès d'établissements financiers de premier ordre. Le niveau maximum du risque de crédit correspond à la valeur comptable des actifs financiers. Les créances en cours comprenant principalement les crédits d'impôt recherche « CIR » accordés par l'État français, la Société ne supporte pas de risque de crédit significatif.

Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentations successives de capital (y compris lors de son introduction en bourse en juillet 2015), de recours à des emprunts bancaires et obligataires, d'obtention d'aides publiques à l'innovation et de remboursement de créances de CIR.

D'importantes dépenses liées à la recherche et au développement de candidats médicaments ont été engagées depuis le démarrage de l'activité du Groupe, ce qui a généré jusqu'à ce jour des flux de trésorerie négatifs liés aux activités opérationnelles. Ces derniers se sont élevés respectivement à -8 727 K€ et - 6 633 K€ aux 31 décembre 2017 et 2016.

L'hypothèse de continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

La Société continuera d'avoir des besoins de financement importants à l'avenir. L'étendue précise du financement requis est difficile à estimer avec exactitude et dépendra en partie de facteurs échappant au contrôle de la Société. Les domaines objets d'incertitudes significatives incluent, sans toutefois s'y limiter :

- la capacité à mener à bien des essais cliniques, y compris la capacité à recruter en temps opportun des patients pour ces études ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire ;

• l'approbation d'autres médicaments sur le marché qui permettraient de réduire potentiellement l'attrait pour l'approche développée par Biophytis.

Si la Société venait à ne pas pouvoir financer sa propre croissance grâce à des ententes de partenariat, la Société serait dépendante d'autres sources de financement, y compris la levée de capitaux ou la recherche de subventions.

Note 20 : Evènements post-clôture

Mars 2018:

 Dépôt d'une demande de désignation de médicament orphelin pour Sarconeos dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) et présentation de MYODA, le nouveau programme de développement clinique de Sarconeos dans la DMD.

4 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE BIOPHYTIS SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Bilan - Actif					
BIOPHYTIS Bilan - Actif en K€	Notes	Montant	31/12/2017 Amort. Prov.	Valeurs nettes	31/12/2016 Valeurs nettes
				comptables	comptables
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires Autres immobilisations incorporelles	3.1	2 406	397	2 009	2 125
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	185	55	130	69
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	3.1	102	38	64	49
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0.0	000	000		
Autres participations Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières	3.2 3.2 3.2	296 603 0	296 603	- 0	- - 0
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		3 592	1 390	2 202	2 244
STOCKS ET EN-COURS Matières premières, approvisionnements Produits intermédiaires et finis Marchandises					
Avances, acomptes versés/commandes CREANCES		-	-	-	112
Créances clients & cptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	4	3 693	372	3 321	2 581
DIVERS Valeurs mobilières de placement	6	138	_	138	147
Disponibilités	6	20 026	-	20 026	3 134
COMPTES DE REGULARISATION Charges constatées d'avance	7	235	-	235	144
TOTAL ACTIF CIRCULANT		24 092	372	23 720	6 118
Prime de remboursement des obligations Ecarts de conversion actif		25	-	25	
TOTAL ACTIF		27 709	1 761	25 947	8 362

Bilan - Passif

BIOPHYTIS			
Bilan - Passif en K€	Notes	31/12/2017	31/12/2016
CAPITAUX PROPRES Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	8 8	2 693 43 727 -	1 245 19 123 -
Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves Report à nouveau		- - - - (15 840)	- - - - (8 592)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) Subventions d'investissements Provisions réglementées		(9 284)	(7 247) - -
TOTAL CAPITAUX PROPRES		21 296	4 528
AUTRES FONDS PROPRES Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées	11	- 966	- 999
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		966	999
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES Provisions pour risques Provisions pour charges	10	25 -	
TOTAL PROVISIONS		25	-
DETTES Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires	12		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts, dettes fin. Divers Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	13	23 7 0	53 5 0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	14 14 14 14	2 401 1 117 - 87	1 918 721 40 54
COMPTES DE REGULARISATION Produits constatés d'avance	7	26	32
TOTAL DETTES		3 661	2 823
Ecarts de conversion passif		-	11
TOTAL PASSIF		25 947	8 362

Compte de résultat

- BIODUNTIO		
BIOPHYTIS Notes Compte de résultat en K€	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises	-	-
Production vendue	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	-	-
Production stockée	-	-
Subventions d'exploitation	-	10
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	20	12
Autres produits	5	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	25	21
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock de marchandises	-	-
Achats matières premières, autres approvisionnements	232	231
Variations de stock de matières premières et approvisionnements		-
Autres achats et charges externes	8 974	6 233
Impôts, taxes et versements assimilés	232	179
Salaires et traitements	1 431	1 202
Charges sociales	645	552
DOTATIONS D'EXPLOITATION Dotations aux amortissements sur immobilisations	167	136
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		_
Autres charges	87	54
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	11 769	8 587
RESULTAT D'EXPLOITATION	(11 744)	(8 566)
Produits financiers 17 Charges financières 17	134 217	59 342
Charges financières 17	217	
RESULTAT FINANCIER	(83)	(283)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(11 827)	(8 849)
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles 18	2	2
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(2)	(2)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices 19	(2 545)	(1 604)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE	(9 284)	(7 247)

Annexe des comptes annuels

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en milliers d'euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 26 mars 2018.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en septembre 2006, la société Biophytis développe de potentielles nouvelles classes de médicaments dans le traitement de maladies dégénératives liées à l'âge, en particulier celles affectant les fonctions musculaires et visuelles.

Les recherches de Biophytis se concentrent sur le développement de candidats médicaments pour le traitement de maladies métaboliques et du vieillissement.

Adresse du siège social : 14 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 492 002 225 RCS de PARIS

Forme de la Société : Société Anonyme

La Société Biophytis est ci-après dénommée la « Société ».

1.2 Evènements marquants

Janvier 2017

• Regroupement de l'ensemble des effectifs de la Société sur le campus Jussieu de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), partenaire scientifique historique de la Société.

Mars 2017

- La Société confirme le bon profil pharmacocinétique chez le sujet sain âgé, la fenêtre thérapeutique du produit Sarconeos, et précise les posologies qui seront retenues pour l'essai clinique de phase 2b SARA-INT.
- Ouverture des premiers centres cliniques dans le cadre de l'étude observationnelle SARA-OBS en Europe et début du recrutement des patients.

Avril 2017

- Réalisation d'un placement privé de 3,7 M€ par l'émission de 1 310 431 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €.
- Mise en place d'une ligne de financement avec Bracknor Fund pouvant atteindre 15 M€ sous la forme de 1 500 bons d'émission d'obligations remboursables en numéraire ou en actions nouvelles ou existantes, d'une valeur nominale de 10 000 € chacune, assorties de BSA (« ORNANEBSA »)

Mai 2017

- Approbation de l'ouverture de deux centres cliniques par les autorités réglementaires américaines et début du recrutement de patients sarcopéniques aux Etats-Unis.
- Emission d'une 1ère tranche de 300 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs) ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement au profit de Bracknor Fund. Les ORNANEs sont assorties de l'émission de 225 225 BSA.

Ces 330 obligations ont été intégralement remboursées par l'émission de 1 385 085 actions.

Juillet 2017

• Emission d'une 2ème tranche de 300 Obligations Remboursables en Numéraire ou en Actions Nouvelles ou Existantes (ORNANEs), d'une valeur nominale totale de 3,0 M€, assortie de l'émission de 205 959 BSA, au profit de Bracknor Fund.

Ces 300 obligations ont été intégralement remboursées par l'émission de 1 027 396 actions.

Octobre 2017

- Réalisation d'un placement privé de 10,4 M€ auprès d'investisseurs institutionnels en Europe et aux Etats-Unis par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 €.
- Obtention de l'approbation de la Food and Drug Administration (FDA) pour démarrer aux Etats-Unis l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT du candidat médicament Sarconeos dans la sarcopénie.
- Réalisation d'un placement privé de 7,5 M€ par l'émission de 1 513 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5 €.

Décembre 2017

 Obtention de l'autorisation de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS) pour conduire en Belgique l'étude interventionnelle de phase 2b SARA-INT du candidat médicament Sarconeos dans la sarcopénie.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Mars 2018:

 Dépôt d'une demande de désignation de médicament orphelin pour Sarconeos dans la Dystrophie Musculaire de Duchenne (DMD) auprès de l'Agence Européenne des Médicaments (EMA) et présentation de MYODA, le nouveau programme de développement clinique de Sarconeos dans la DMD.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société Biophytis ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2014-03 modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation.
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

Continuité d'exploitation

Malgré la perte de l'exercice de 9 284 K€, le Conseil d'administration a arrêté les comptes dans l'hypothèse de continuité d'exploitation compte tenu des éléments suivants permettant de couvrir les besoins de trésorerie futurs de la Société au cours des douze prochains mois:

- Les disponibilités pour 20 M€;
- L'utilisation possible de la ligne de financement mise en place avec Bracknor Fund Limited et pouvant donner lieu à un financement additionnel de 9 M€.

Afin de couvrir les besoins postérieurs à cette date, la Société entend poursuivre sa recherche du financement le plus approprié.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de brevets et de marques achetés. Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Les immobilisations avec une durée de vie définie sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Eléments	Durée d'amortissement
Brevets achetés	Durée d'utilisation estimée des brevets (20 ans) – Linéaire
Logiciels	3 à 5 ans - Linéaire

La valeur des actifs incorporels est testée dès qu'un risque de perte de valeur est identifié. Le test consiste à rapprocher la valeur nette comptable de ces actifs des flux de trésorerie futurs sur la base de plans à moyen terme. Lorsque la valeur nette comptable est supérieure à la valeur des flux de trésorerie actualisés, une dépréciation est comptabilisée correspondant à l'écart entre la somme de ces flux et la valeur nette comptable.

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et à la recherche et au développement des produits sont enregistrées en charges.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Eléments	Durée d'amortissement
Matériel de laboratoire	3 à 5 ans – Linéaire
Installations et agencements	3 à 5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier de bureau	3 à 5 ans - Linéaire

2.4 Immobilisations financières

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

2.5 Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent notamment la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel les dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises dont les dépenses répondent aux critères requis reçoivent un crédit d'impôt qui (i) peut être déduit de l'impôt sur le résultat dû au titre de l'année où il a été octroyé, ainsi que pour les trois exercices suivants ou, (ii) dans certaines circonstances, il peut également être remboursé à la Société pour sa part excédentaire.

Si une société répond à certains critères de chiffre d'affaires, effectifs ou actifs qui lui permettent d'être considérée comme une entreprise de taille petite ou moyenne telle que définie par l'Union Européenne, elle peut demander le remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche. Biophytis répond à ces critères.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. L'excédent de crédit d'impôt constitue une créance sur l'Etat qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivantes. Selon les mêmes règles que le crédit d'impôt recherche, le CICE peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherche et développement.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions sont enregistrées en produits en tenant compte, le cas échant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

2.6 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Contrat de liquidité

Les actions propres acquises dans le cadre du contrat de liquidité mis en place par la Société en juillet 2015 sont valorisées au cours d'achat. Elles sont comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

2.7 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.8 Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital et d'apport sont directement imputés sur le montant des primes d'émission et d'apport. Il est précisé que les frais relatifs aux ORNANEs sont maintenus en charges (cf. note 2.11).

2.9 Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

2.10 Indemnité de départs à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan.

2.11 Emprunts

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale.

Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

2.12 Instruments financiers - ORNANE

Un instrument financier ne répondant pas à la définition des capitaux propres est classé dans une rubrique intermédiaire entre les capitaux propres et les dettes, dès lors qu'en application des clauses du contrat et des conditions économiques de l'émission, le remboursement de l'instrument est sous le contrôle exclusif de l'émetteur.

Chaque tranche de l'ORNANE est comptabilisée à la date d'émission en autres fonds propres. Les frais relatifs à cet instrument financier sont immédiatement pris en charge.

2.13 Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Avances conditionnées » et leurs caractéristiques sont détaillées en Note 11.

L'opération peut se dénouer soit :

- par un succès du projet se traduisant par le remboursement des avances obtenues selon un échéancier prévu au contrat ;
- par un échec du projet entrainant un abandon de créance total ou partiel de l'organisme ayant octroyé cette avance remboursable. Dans ce cas, l'abandon de créance consenti constitue une subvention.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

2.14 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement des produits sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont supportés.

2.15 Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement :

- des dotations aux dépréciations sur compte courant,
- des charges d'intérêts liées aux emprunts,
- des intérêts perçus au titre des comptes à terme,
- des gains et pertes sur cessions d'actions propres.

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2016	Acquisitions	Cessions	31/12/2017
Autres postes d'immobilisations incorporelles	2 414	4	(12)	2 406
Total immobilisations incorporelles	2 414	4	(12)	2 406
Installations techniques, matériel et outillages industriels	107	82	(4)	185
Installations générales, agencements, aménagements	45	12	(12)	44
Matériel de bureau, informatique, mobilier	47	30	(19)	58
Total immobilisations corporelles	199	123	(36)	287
TOTAL GENERAL	2 613	128	(47)	2 693

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017	Valeurs nettes 31/12/2017
Autres postes d'immobilisations incorporelles	289	120	(12)	397	2 009
Total immobilisations incorporelles	289	120	(12)	397	2 009
Installations techniques, matériel et outillages industriels	37	22	(4)	55	130
Installations générales, agencements, aménagements	13	14	(12)	15	29
Matériel de bureau, informatique, mobilier	31	11	(18)	24	34
Total immobilisations corporelles	81	47	(34)	94	193
TOTAL GENERAL	369	167	(46)	491	2 202

3.2 Immobilisations financières

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2016	Augmentations	Diminutions	31/12/2017
Autres participations	296	-	-	296
Créances rattachées à des participations	603	-	-	603
Autres immobilisations financières	0	-	-	0
Total immobilisations financières	899		-	899

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en K€)	31/12/2016	Dotations	Reprises	31/12/2017	Valeurs nettes 31/12/2017
Autres participations	296	-	-	296	-
Créances rattachées à des participations	603	-	-	603	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	_	0
Total immobilisations financières	899	-	-	899	0

Les immobilisations financières sont constituées de :

- titres de participation et créances rattachées de la filiale Instituto Biophytis Do Brasil pour respectivement 295 K€ et 603 K€, intégralement dépréciés compte tenu de l'absence d'activité de cette filiale depuis 2010 ;
- titres de participation de la filiale Biophytis Inc., créée en septembre 2015, pour 919 € et intégralement dépréciés.

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » au 31 décembre 2017 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

ETATS DES CREANCES	31/12/2017			
(Montants en K€)	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations (1)	603	-	603	
Total de l'actif immobilisé	603	-	603	
De l'actif circulant				
Etat - Crédit Impôt Recherche (5)	2 549	2 549	-	
Etat - Crédit d'impôt compétivité des entreprises (2)	9	9	-	
Taxe sur la valeur ajoutée (3)	709	709	-	
Groupe (4)	367	-	367	
Produits à recevoir	4	4	-	
Autres débiteurs	5	5	-	
Fournisseurs débiteurs	49	49	-	
Total de l'actif circulant	3 693	3 326	367	
Charges constatées d'avance	235	235	-	
Total général	4 531	3 561	970	

- (1) Les créances rattachées à des participations correspondent aux créances détenues sur la filiale Biophytis Do Brasil.
- (2) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation.
- (3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible.
- (4) Les créances groupe sont relatives à la filiale Biophytis Inc.
- (5) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation. La créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est constitué du CIR 2017 de 2 549 K€ dont le remboursement est attendu sur 2018.

Note 5 : Détail des produits à recevoir

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Autres créances		
Divers produit à recevoir	4	33
Total autres créances	4	33
Total général	4	33

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie :

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Contrat de liquidité	327	245
Comptes à terme	10 001	2 001
Comptes bancaires et caisse	9 835	1 035
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie	20 163	3 281

Le contrat de liquidité est constitué :

- d'une réserve de trésorerie pour 190 K€,
- d'actions propres pour 137 K€.

Au 31 décembre 2017, la Société détient deux dépôts à terme à échéance en janvier 2018 dont les valeurs nominales respectives sont de 7 000 K€ et 3 000 K€.

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (anciennement Alternext Paris), la Société a signé un contrat de liquidité avec la Banque Invest Securities afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Biophytis.

Dans ce cadre, la Société a confié 300 K€ à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Prestations de recherche	182	100
Locations mobilières	2	2
Honoraires	19	18
Frais de déplacement	5	13
Assurances	25	7
Divers	2	3
Total des charges constatées d'avance	235	144

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 26 K€ au 31 décembre 2017 et sont constitués de coûts d'aménagement des locaux de l'UPMC réalisés par la Société et pris en charge par l'UPMC dans le cadre la convention d'occupation des locaux. Ce produit sera constaté en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations correspondantes.

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2016 et 2017 s'analyse comme suit :

BIOPHYTIS Variation des capitaux propres Montant en K€	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Résultat	Capitaux propres totaux
Au 31 décembre 2016	6 223 501	1 245	19 123	(8 592)	(7 247)	4 528
Affectation du résultat 2016				(7 247)	7 247	-
Résultat net 2017					(9 284)	(9 284)
Augmentation de capital	4 812 431	962	20 779			21 742
Conversion d'obligations	2 412 481	482	5 818			6 300
Exercice de BSPCE	15 000	3	28			31
Souscription de BSA			22			22
Frais relatifs à l'augmentation de capital			(2 043)			(2 043)
Au 31 décembre 2017	13 463 413	2 693	43 727	(15 840)	(9 284)	21 296

La Société a procédé à plusieurs placements privés générant une augmentation de capital de 962 K€ et une prime d'émission de 20 779 K€ se décomposant ainsi :

En avril 2017 :

- o un placement privé d'un montant de 3,2 M€ par l'émission de 1 117 449 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 223 K€ et une prime d'émission de 2 961 K€.
- o une augmentation de capital souscrite par le management de la Société de 550 K€ par l'émission de 192 982 actions nouvelles au prix unitaire de 2,85 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 39 K€ et une prime d'émission de 511 K€.

• En octobre 2017 :

- o un placement privé d'un montant de 10,4 M€ par l'émission de 1 989 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5,25 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 398 K€ et une prime d'émission de 10 044 K€.
- o un placement privé d'un montant de 7,6 M€ par l'émission de 1 513 000 actions nouvelles au prix unitaire de 5 €. Cette opération a généré une augmentation de capital de 303 K€ et une prime d'émission de 7 262 K€.

Par ailleurs, 630 obligations détenues par Bracknor Fund Limited (cf. note 12) ont été remboursées en actions nouvelles générant l'émission de 2 412 481 actions d'une valeur nominale de 0,20 €, soit une augmentation de capital de 482 K€ et une prime d'émission de 5 818 K€.

Enfin, suite à l'exercice de BSPCE au cours de l'exercice, le capital social a été augmenté de 3 K€ par émission de 15 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,20 €.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2017	31/12/2016
Capital (en K€)	2 693	1 245
Nombre d'actions dont Actions ordinaires	13 463 413 13 463 413	6 223 501 6 223 501
Valeur nominale (en K€)	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 2 692 682,60 €. Il est divisé en 13 463 413 actions entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors bons de souscription d'actions (« BSA ») et « bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé avec la banque Invest Securities. Au 31 décembre 2017, la Société détient 29 909 actions propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

Note 9 : Instruments de capitaux propres

9.1 Bons de souscription d'actions émis au profit d'investisseurs financiers

		Caractéristiques des plans				
Туре	Type Date d'attribution		Date de maturité	Prix d'exercice		
BSA _{2015D}	10/07/2015	270 414	10/07/2019	6,00 €		

Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
BSA _{2015D}	10/07/2015	189 748				189 748	189 748
Total		189 748	-	-	-	189 748	189 748

9.2 Bons de souscription d'actions

		Caract	éristiques des	plans			
Туре	Date d'attribution	Nombre total de bons attribués	Date de maturité	Prix d'exercice			
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	54 000	04/08/2019	8,40 €			
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017	72 000	21/07/2021	3,30 €			
							Nombre
Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	maximum d'actions pouvant être souscrites
BSA ₂₀₁₅	04/08/2015	48 000				48 000	48 000
BSA ₂₀₁₇	21/07/2017		72 000)		72 000	72 000 *
Total		48 000	72 000) -	-	120 000	120 000

^{*} étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits du plan émis est la suivante :

Туре	Péri	Période d'acquisition des droits					
BSA ₂₀₁₅	1/3 au 04/08/2015	1/3 au 04/08/2016	1/3 au 04/08/2017				
BSA ₂₀₁₇	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019				

9.3 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

		Caractéristiques des plans				
d'attribution de bons attribués			Date de maturité	Prix d'exercice		
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	195 000	22/05/2019	2,06 €		
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	424 200	23/09/2019	10,70 €		
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000	04/12/2019	10,70 €		
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700	15/03/2020	6,09€		
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017	227 000	21/07/2021	3,30 €		
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017	127 000	21/07/2021	3,30 €		

Туре	Date d'attribution	31/12/2016	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2017	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	22/05/2015	167 000		(15 000)		152 000	152 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	23/09/2015	384 500				384 500	384 500
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	04/12/2015	20 000				20 000	20 000
BSPCE ₂₀₁₅₋₄	15/03/2016	39 700				39 700	39 700 *
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	21/07/2017		227 000			227 000	227 000 *
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	21/07/2017		127 000			127 000	127 000 *
Total		611 200	354 000	(15 000)	-	950 200	950 200

^{*} étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Туре	Période d'acquisition des droits						
BSPCE ₂₀₁₅₋₁	Intégralement acquis à la date d'attribution						
BSPCE ₂₀₁₅₋₂	1/3 au 23/09/2015	1/3 au 23/09/2016	1/3 au 23/09/2017				
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 4/12/2015	1/3 au 4/12/2016	1/3 au 4/12/2017				
BSPCE ₂₀₁₅₋₃	1/3 au 15/03/2016	1/3 au 15/03/2017	1/3 au 15/03/2018				
BSPCE ₂₀₁₇₋₁	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019				
BSPCE ₂₀₁₇₋₂	1/3 au 21/07/2017	1/3 au 21/07/2018	1/3 au 21/07/2019				

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Туре	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exercés	Exerçables à la clôture 31/12/2017	Exerçables sous conditions	Caducs
	22/05/2015	BSPCE	58 500			58 500	-	
Stanislas VEILLET	23/09/2015	BSPCE	198 800			198 800	-	
Stariisias VLILLLI	21/07/2017	BSPCE	148 000			49 333	98 667	
	TOTAL		405 300	-	-	306 633	98 667	-
	04/08/2015	BSA	18 000			18 000	-	
Nadine COULM	21/07/2017	BSA	18 000			6 000	12 000	
	TOTAL		36 000	-	-	24 000	12 000	-
	04/08/2015	BSA	18 000		6 000	12 000	-	
Marie Claire JANAILHAC FRITSCH	21/07/2017	BSA	18 000			6 000	12 000	
	TOTAL		36 000	-	6 000	18 000	12 000	-
	04/08/2015	BSA	18 000			18 000	-	
Jean Gérard GALVEZ	21/07/2017	BSA	18 000			6 000	12 000	
	TOTAL		36 000	-	-	24 000	12 000	-
loan M. ERANCHI	21/07/2017	BSA	18 000			6 000	12 000	
Jean M. FRANCHI	TOTAL		18 000	-	-	6 000	12 000	-

Note 10 : Provisions pour risques et charges

PROVISIONS	31/12/2017				
(montant en K€)	Montant début	Dotations	Reprises avec	Reprises sans	Montant fin
	exercice	Dotations	objets	objets	exercice
Provision pour perte de change	-	25			25
Total provisions pour risques et charges	-	25	-	-	25

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Note 11 : Avances conditionnées

AVANCES CONDITIONNEES (Montants en K€)	OSEO Quinolia	OSEO Sarcob	BPI BIO 101	TOTAL
Au 31 décembre 2016	191	208	600	999
(+) Encaissement		52	-	52
(-) Remboursement	(73)	(13)	-	(86)
Au 31 décembre 2017	119	247	600	966

Avance remboursable OSEO - projet « Quinolia »

Le 7 août 2008, la Société a obtenu de la part d'OSEO une avance remboursable de 230 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement clinique d'un extrait de Quinoa actif sur le syndrome Métabolique».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 80 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 50 K€ à l'achèvement du projet.

Depuis la signature de ce contrat, plusieurs avenants ont été signés ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Suite au constat de réussite du programme, un avenant a été signé le 8 juillet 2013 portant sur la fixation du montant définitif de l'aide.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 30 avril 2015, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- 12,5 K€ / trimestre du 31 mars 2016 au 31 décembre 2016 (4 versements)
- 20 K€ / trimestre du 31 mars 2017 au 31 décembre 2017 (4 versements)
- 25 K€ / trimestre du 31 mars 2018 au 31 décembre 2018 (4 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance remboursable BPI France - projet « Sarcob »

Le 4 février 2015, la Société a obtenu de la part de BPI France une avance remboursable de 260 K€ ne portant pas intérêt pour la « caractérisation in vitro, in vivo et phamacocinétique d'un candidat médicament ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 100 K€ à la date de signature du contrat,
- 108 K€ sur appel de fonds,
- Le solde de 52 K€ à l'achèvement du projet, le 26 juin 2017.

Depuis la signature de ce contrat, un avenant a été signé en 2016 ayant pour objet le report de fin de programme et des échéances de remboursement.

Depuis le report des remboursements octroyé par BPI France (ex OSEO) le 7 novembre 2016, les échéances de remboursement sont ainsi les suivantes :

- En cas de réussite :
 - 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - o 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 31 mars 2021 (12 versements)
 - o 19,5 K€ / trimestre du 30 juin 2021 au 31 mars 2022 (4 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle :
 - o 6,5 K€ / trimestre du 30 juin 2017 au 31 mars 2018 (4 versements)
 - o 13 K€ / trimestre du 30 juin 2018 au 30 septembre 2019 (6 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2016 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 40 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 40 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation

par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Avance récupérable BPI France - projet « BIO 101 »

En juillet 2016, la Société a obtenu l'accord de BPI France pour une avance récupérable de 1 100 K€ ne portant pas intérêt pour la « production des lots cliniques, phase préclinique réglementaire et clinique de phase 1 de BIO101 pour le traitement de l'obésité sarcopénique ».

Les versements s'échelonnent entre la date de signature du contrat et la fin du projet de la façon suivante :

- 600 K€ à la date de signature du contrat. Les fonds ont été reçus par la Société le 1^{er} décembre 2016, déduction faite des frais d'instruction de 33 K€.
- Le solde de 500 K€ à l'achèvement du projet sur demande de la Société.

Les échéances de remboursement prévues au contrat sont les suivantes :

- En cas de réussite : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2023 (20 versements)
- En cas d'échec ou de réussite partielle : 55 K€ / trimestre du 31 décembre 2018 au 30 septembre 2020 (8 versements)

Par ailleurs, la convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé.

Les sommes dues s'imputeront en priorité et a due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser une somme supérieure à l'aide perçue.

Note 12: Emprunts obligataires - ORNANEBSA

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (montant en K€)	ORNANEBSA
Au 31 décembre 2016	-
(+) Encaissement	6 000
(+) Commission d'engagement	300
(-) Conversion	(6 300)
Au 31 décembre 2017	-

Le 3 avril 2017, la Société a signé un contrat d'ORNANEBSA avec Bracknor Fund Limited permettant une levée de fonds potentielle de 15 M€, à la discrétion de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- D'une première tranche de 300 ORNANEBSA ainsi que de 30 ORNANE au titre de la commission d'engagement le 15 mai 2017;
- D'une deuxième tranche de 300 ORNANEBSA le 7 juillet 2017.

Ces tranches ont été intégralement remboursées en actions sur l'exercice.

La Société a ainsi la possibilité d'émettre 900 bons d'émission supplémentaires au profit de Bracknor Fund Limited, susceptibles de donner lieu à un emprunt obligataires d'un montant maximum additionnel de 9 M€ sous réserve que la précédente tranche émise soit intégralement remboursée.

Les ORNANE ont les caractéristiques suivantes :

Valeur nominale : 10 K€

Maturité : 12 moisAbsence d'intérêts

- Modalités de conversion selon les modalités suivantes : N = CA / CP où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites ;
 - CA correspond à la valeur nominale des ORNANE converties ;
 - CP correspond à 92% (i.e. décote de 8%) du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédent immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,20 €).

Il est également précisé que la Société a la possibilité de procéder au remboursement en trésorerie selon la formule suivante : (CA / CP) x Cours de bourse moyen pondéré à la date de conversion. Ces obligations ont été remboursées en actions ordinaires au cours de l'exercice (cf. note 8.1).

Note 13 : Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (montant en K€)	OSEO- Prêt participatif
Au 31 décembre 2016	53
(+) Encaissement	=
(-) Remboursement	(30)
Au 31 décembre 2017	23

OSEO - Prêt Participatif

Le 4 novembre 2008, la Société a obtenu un prêt participatif auprès d'OSEO ayant pour objet le financement partiel du programme d'innovation.

Les principales caractéristiques de ce prêt participatif sont les suivantes :

- Nominal : 150 K€
- Durée : 8 ans dont 3 ans de différé d'amortissement du capital
- Taux d'intérêt :
 - o Pendant le différé : Euribor 3 mois moyen + 3,20% / an
 - o Pendant l'amortissement : Euribor 3 mois moyen + 5% / an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Des avenants ont été signés ayant pour objet un allongement du prêt et une franchise en capital supplémentaire.

Depuis le 30 avril 2015, la Société effectue les remboursements en capital de la façon suivante : 7,5 K€ par trimestre du 29 février 2016 au 31 août 2018.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES	31/12/2017					
(Montants en K€)	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Avances conditionnées						
Avances conditionnées	966	226	740	-		
Total des avances conditionnées	966	226	740	-		
Dettes financières						
Concours bancaires courants	7	7	-	-		
Emprunts auprès d'établissements de crédit	23	23	-	-		
Emprunts et dettes financières diverses	0	0	-	-		
Total des dettes financières	30	30	-	-		
Dettes d'exploitation						
Fournisseurs et comptes rattachés	2 401	2 401	-	-		
Personnel et comptes rattachés	375	375	-	-		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	477	477	-	-		
Taxe sur la valeur ajoutée	192	192	-	-		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	72	72	-	-		
Autres dettes	87	87	-	-		
Total des dettes d'exploitation	3 605	3 605	-	-		
Total général	4 600	3 860	740	-		

Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER	21/12/2017	21/10/2016
(Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts courus à payer	0	0
Total emprunts auprès d'établissements de crédit	0	0
Concours bancaires courants		
Frais à payer	7	5
Total concours bancaires courants	7	5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	859	1 070
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	859	1 070
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	152	128
Personnel charges à payer	220	112
Charges sociales à payer	211	134
Etat - charges à payer	53	30
Total des dettes fiscales et sociales	637	404
Autres dettes	87	54
Total autres dettes	87	54
Total général	1 591	1 534

Note 16 : Transfert de charges

TRANSFERTS DE CHARGES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Avantages en nature accordés aux salariés	20	12
Total des transferts de charges	20	12

Note 17: Produits et charges financiers

PRODUITS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Produits d'intérêts	10	24
Produits sur cession d'actions propres	106	35
Gains de change	7	0
Reprise dépréciation des actions propres	11	-
Total des produits financiers	134	59

CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Charges sur cession d'actions propres	35	100
Provision pour perte de change	25	-
Dotation pour dépréciation des actions propres	-	11
Dotation pour dépréciation des immobilisations financières	-	1
Dotation pour dépréciation des comptes courants	150	222
Charges d'intérêts	2	5
Pertes de change	4	3
Total des charges financières	217	342

Note 18: Produits et charges exceptionnels

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Pénalités, amendes, dons	-	1
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	2	1
Total des charges exceptionnelles	2	2

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Le montant comptabilisé en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés pour l'exercice 2017 est un produit relatif au Crédit Impôt Recherche (CIR) et s'est élevé à 2 545 K€.

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 34 200 K€ au 31 décembre 2017.

Le taux d'impôt applicable à Biophytis est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. Ce taux diminuera progressivement à compter de 2018 pour atteindre 25% à compter de 2022.

Note 20 : Parties liées

20.1 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants de Biophytis au cours des exercices présentés sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES				31/12/2017		
DIRIGEANTS (Montants en K€)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Jetons de présence	Total
Mr Stanislas VEILLET	Président Directeur Général depuis le 22 mai 2015	150	50	20	-	220
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	24	24
Mme Micheline KERGOAT	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-
Mme Nadine COULM	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	24	24
Mme Marie-Claire JANAILHAC- FRITSCH	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	24	24
Mme Jean M. FRANCHI	Membre du Conseil d'Administration	-	-	-	15	15
Total rémunérations des dirigeants		150	50	20	87	307

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances. Pour les attributions d'instruments de capitaux propres destinées à des dirigeants cf. Note 9.4. La rémunération variable et les jetons de présence sont versés l'année suivant leur constatation.

20.2 Opérations avec Metabrain

Metabrain est l'un des principaux actionnaires de la Société.

Contrat de prestations de recherche

La Société a signé un contrat de prestations de recherches avec Metabrain le 11 juillet 2015 dont l'objet est de permettre à la Société de poursuivre ses activités de recherche et de développement dans un cadre similaire à celui qui était prévu antérieurement par le contrat de mise à disposition de plateforme. Ce contrat a pris effet le 1^{er} août 2015 pour une durée de douze mois. La Société s'est engagée à commander à Metabrain un volume minimum de prestations de recherche d'une valeur de 250 K€ HT et a procédé au versement de ce montant le 13 juillet 2015 au titre d'une pré réservation du personnel de Metabrain sur la durée du contrat. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant le 1^{er} août 2017 ayant pour objet la prorogation du contrat pour une durée supplémentaire de douze mois, sans engagement supplémentaire de commande. Au titre de ce contrat, la Société a encouru une charge de 189 K€ au cours de l'exercice 2016 et de 182 K€ au cours de l'exercice 2017.

Note 21: Engagements hors bilan

21.1 Indemnité de départ à la retraite

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements de Biophytis en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par la convention collective.

Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constituent un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2017	31/12/2016	
	Cadres	Cadres	
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans		
Conventions collectives	Industrie pharmaceutique	Commerce de détail et de gros alimentaire	
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,30%	1,31%	
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	2%	2%	
Taux de turn-over	Moyen	Moyen	
Taux de charges sociales	45%	45%	

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Montant des engagements	114	48

21.2 Baux commerciaux

Locations immobilières

Adresse Université Pierre et Marie Curie - 4, place Jussieu - 75005 Paris Durée 15 décembre 2016 – 15 décembre 2018, renouvelable par avenant

Redevance annuelle 90 700,50 € HT

Charges et engagements

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de Date de fin début effectif du bail	Charges de	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation			
Lieu			du bail	31/12/2017	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Paris	Université Pierre et Marie Curie - laboratoire et bureaux	15/12/2016	15/12/2018	78	87	-	-

21.3 Engagements au titre des dettes financières

Engagements reçus (en K€)

Emprunt	Garanties reçues	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2017
Prêt participatif	-Participation en risque d'OSEO innovation à hauteur de 20% de	150	23
d'amorçage OSEO	l'encours du prêt		
	 Participation en risque d'OSEO garantie dans le cadre de la 		
	procédure FNG Innovation à hauteur de 40% de l'encours du prêt.		
	- Participation en risque d'OSEO IDF à hauteur de 40% de l'en cours		
	du prêt		

Engagements donnés (en K€)

Emprunt	Engagements donnés	Nominal	Montant résiduel au 31/12/2017
Avance remboursable OSEO - projet "Quinolia"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2009 et au plus tard le 31 mars de chaque année correspondant à : 44% du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 44% du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à OSEO. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	229	119
Avance remboursable BPI France – "BIO 101"	La convention prévoit le paiement d'une annuité de remboursement à compter du 1er janvier 2018 et au plus tard le 31 mars de chaque année jusqu'au 30 septembre 2023 correspondant à : 35,81 % du produit hors taxes, des cessions ou concessions de licences, de brevets ou savoir-faire perçu au cours de l'année calendaire précédente lorsque lesdites cessions ou concessions portent sur tout ou partie des résultats du programme aidé et à 35,81 % du produit hors taxes généré par la commercialisation et notamment la vente à un tiers ou l'utilisation par le bénéficiaire pour ses besoins propres des prototypes, pré séries, maquettes, réalisés dans le cadre du programme aidé. Les sommes dues s'imputeront en priorité et à due concurrence sur l'ultime échéance due à BPI. L'application de ce mécanisme ne conduira pas la société à verser un somme supérieure à l'aide perçue.	1 100*	600

^{*} Dont 500 K€ seront versés à l'achèvement du projet

21.4 Location financement

CREDIT BAIL	24 /42 /2047	24 /42 /2046
(Montants en K€)	31/12/2017	31/12/2016
Valeur d'origine	181	181
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	35	5
- dotations de l'exercice	36	30
Total	71	35
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	53	13
- redevances de l'exercice	53	39
Total	105	53
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	53	53
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	53
- à plus de cinq ans	-	-
Total	53	105
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	45	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus	-	45
- à plus de cinq ans	-	-
Total	45	45
Montant pris en charge dans l'exercice	53	43

Le contrat de location financement porte sur du matériel de laboratoire.

Note 22 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Biophytis au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2017	Exercice 2016
Cadres	14,4	12,1
Total effectifs moyens	14,4	12,1

Note 23 : Tableau des filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET		Réserves et Valeur comptable des titres prêts et avances Bénéfice ou détenus Prêts et avances Bénéfice ou consentis par la perte du							
PARTICIPATIONS (Montants en K€)	Capital	nouveau avant affectation du résultat	du capital détenu	Brute	Nette	société	dernier exercice clos	Dividendes	Observations
INSTITUTO BIOPHYTIS DO BRASIL (Brésil)	226	(268)	94,6%	295	-	603	(3)	-	Dépréciation sur titres de participation : 295 K€ Dépréciation sur créance rattachée : 603 K€ Taux de clôture : 3,9729 Taux moyen : 3,6043
BIOPHYTIS INC (Etats-Unis)	0	(176)	100%	1	-	372	(189)	-	Dépréciation sur titres de participation : 1 K€ Dépréciation sur compte courant : 372 K€ Taux de clôture : 1,1993 Taux moyen : 1,1294

Note 24 : Honoraires des commissaires aux comptes

	31/12/	31/12/2016		
Montant HT en K€	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG	GRANT THORNTON	ERNST & YOUNG
Mission de commissariat aux comptes	43	45	36	38
Services autre que la certification aux comptes	17	17	25	261
Sous total Sous total	60	62	60	299
Autres prestations rendues				
- Fiscale	-	-	-	-
- Autres	-	-	-	-
Sous total	-	-	-	-
Total	60	62	60	299

5 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

5.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017

GRANT THORNTON

Membre français de Grant Thornton International 29, rue du Pont 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex Société anonyme au capital de 2 692 682,60€ R.C.S

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First TSA 14444 92037 Paris-La Défense Cedex S.A.S. à capital variable 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes Membre de la compagnie régionale de Versailles

Biophytis

Exercice clos le 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Biophytis relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2 de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON ERNST & YOUNG et Autres

 ${\it Membre français de Grant Thornton International}$

Laurent Bouby Frederic Martineau

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

BIOPHYTIS

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale de la société Biophytis,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **BIOPHYTIS** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » présenté au sein de la note 2.1 de l'annexe qui expose les hypothèses sous tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne :
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 27 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton
International

Ernst & Young et Autres

Laurent Bouby Associé Frédéric Martineau Associé